

Juillet 2011

# La demi-pension dans les lycées publics d'Île-de-France

Vers une politique tarifaire régionale modulée  
selon le quotient familial



INSTITUT  
D'AMÉNAGEMENT  
ET D'URBANISME

ÎLE-DE-FRANCE





# La demi-pension dans les lycées publics d'Île-de-France

Vers une politique tarifaire régionale  
modulée selon le quotient familial

Juillet 2011

## **IAU île-de-France**

15, rue Falguière 75740 Paris cedex 15  
Tél. : + 33 (1) 77 49 77 49 - Fax : + 33 (1) 77 49 76 02  
<http://www.iau-idf.fr>

Directeur général : François Dugeny  
Département : Démographie habitat équipement et gestion locale  
Directrice : Christine Corbillé  
Étude réalisée par Corinne de Berny  
Avec la collaboration d'Estelle Kessler  
Cartographie réalisée par Imène Kramti et Marion Tillet  
Maquette réalisée par Marie Dos, Monique Chevrier  
N° d'ordonnancement : 2.10.032

*Crédits photos de couverture : C. Dégremont / IAU îdF, André Lejarre / le bar Floréal / région IDF*

**Remerciements** : Danie Chemineau, Armelle Quiroga, Adeline Stawinski, Cellule technique de réflexion et d'aide à la décision pour les caisses d'allocations familiales d'Île-de-France  
François Dubujet, France-Line Mary-Portas, Patrick Pétour, Insee Île-de-France  
Clotilde Fayet, Stéphane Tartinville, Unité Lycées, Conseil régional d'Île-de-France

# Sommaire

<b>Introduction</b> .....	<b>5</b>
<b>Les aides sociales des collectivités locales à la demi-pension dans les collèges et lycées</b> .....	<b>7</b>
<b>1 – Les aides de la Région Île-de-France à la demi-pension des lycéens</b> .....	<b>7</b>
1.1 – Champs des aides .....	7
1.2 – Modalités de calcul de l'aide .....	7
1.3 – Gestion des aides .....	8
1.4 – Répartition des bénéficiaires selon le barème d'aide régionale .....	8
<b>2 – Les aides sociales des départements à la demi-pension des collégiens</b> .....	<b>11</b>
2.1 – Conditions d'éligibilité aux aides ou aux tarifs réduits .....	12
2.2 – Calcul de l'indicateur social .....	13
2.3 – Barèmes utilisés .....	15
2.4 – Gestion des aides .....	16
2.5 – Le nombre de collégiens bénéficiaires .....	17
2.6 – Répartition des demi-pensionnaires en fonction des barèmes départementaux .....	17
<b>Les ressources des familles de lycéens franciliens</b> .....	<b>20</b>
<b>1 – L'estimation du quotient familial fiscal à partir de l'Enquête Nationale sur le Logement de 2006 (ENL)</b> .....	<b>21</b>
<b>2 – L'estimation du quotient familial fiscal à partir du fichier des allocataires des Caisses d'Allocations Familiales au 31 décembre 2009</b> .....	<b>23</b>
<b>3 – L'estimation du quotient familial fiscal à partir du fichier des Revenus Fiscaux localisés en 2008</b> .....	<b>24</b>
<b>4 – Comparaison des estimations réalisées selon les différentes sources</b> .....	<b>26</b>
<b>5 – Des capacités contributives très variables selon les territoires</b> .....	<b>28</b>
<b>La fréquentation de la demi-pension dans les lycées publics franciliens</b> .....	<b>31</b>
<b>1 – La fréquentation de la restauration scolaire dans les lycées publics : de fortes disparités territoriales</b> .....	<b>31</b>
<b>2 – L'incidence de l'âge et du type de formation</b> .....	<b>34</b>
<b>3 – L'incidence des revenus des familles dans la fréquentation des services de restauration</b> .....	<b>35</b>
<b>4 – Les effets de l'activité des parents, de la taille des fratries et les effets « de pairs »</b> .....	<b>38</b>
<b>Conclusion</b> .....	<b>41</b>
<b>Annexes</b> .....	<b>43</b>



# Introduction

Depuis 1996, la Région Île-de-France apporte une aide à la demi-pension des lycéens, versée aux lycées qui la répartissent entre les familles en difficultés pour couvrir une partie du coût de la cantine scolaire. Depuis 2003, la Région Ile-de-France préconise l'application d'un barème déterminé en fonction du quotient familial fiscal des familles. Dans le cadre de leur autonomie, les établissements restent néanmoins libres de choisir la mise en place de ce barème pour les élèves de l'enseignement secondaire.

La loi de décentralisation du 13 août 2004 a confié aux régions et aux départements « l'accueil, la restauration, l'hébergement ainsi que l'entretien général et technique » dans les établissements dont ils ont la charge. Par décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, l'encadrement des tarifs par l'Etat a été supprimé, et la compétence pour les fixer transférée des conseils d'administration des établissements aux collectivités locales de rattachement.

Depuis cette date, la Région Île-de-France a décidé de maintenir les modalités d'exploitation en usage dans les établissements, et d'encadrer les hausses annuelles des tarifs de façon à mieux harmoniser les tarifs entre les établissements selon les différents publics (élèves, commensaux selon leur statut et passagers).

Cependant, des inégalités demeurent entre les établissements dans le coût du service de restauration scolaire facturé aux lycéens des lycées publics. La Région Ile-de-France a donc engagé une réflexion pour préparer la mise en œuvre d'une politique de tarification unique de la restauration scolaire en fonction d'un quotient familial au sein des lycées publics franciliens. Plusieurs conseils généraux franciliens se sont déjà engagés dans cette voie pour la restauration dans les collèges.

La détermination des tarifs en fonction des capacités contributives des familles a été encouragée par la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions de 1998 en vue d'étendre le principe d'équité. Cette possibilité est reconnue aux autorités locales, mais pas imposée. La même loi fixe néanmoins deux principes à l'application de ce droit : les tarifs sont fixés en fonction des revenus et de la taille des ménages, et ne peuvent dépasser le coût individuel de la prestation. Ce cadre général laisse aux autorités locales une assez large liberté dans la détermination des modalités de calcul du quotient familial.

Afin d'étayer ces réflexions, la Région a demandé à l'IAU Île-de-France de l'aider à estimer les revenus des familles des lycéens et la charge qui résulterait pour elle de l'instauration d'un quotient familial, par comparaison avec l'aide régionale à la demi-pension dans sa forme actuelle.

L'IAU s'est alors engagé dans une triple démarche : l'exploration et l'exploitation des sources disponibles concernant les revenus des lycéens, l'analyse des politiques menées dans les départements franciliens et dans d'autres régions, et l'analyse des taux de fréquentation de la demi-pension dans les lycées publics d'Île-de-France. Un rapport d'étape a été remis à la Région en juillet 2010 et deux conventions signées fin 2010 avec l'Insee d'une part, et les huit Caisses d'allocations familiales d'autre part, ont permis l'exploitation des données concernant les revenus des familles des jeunes franciliens en âge d'être scolarisés en lycée.

Le rapport définitif aborde successivement :

- la description des aides sociales à la restauration scolaire accordées par la Région Île-de-France, les départements franciliens et les autres principales régions,
- l'estimation des ressources des familles des lycéens franciliens à travers les sources disponibles, déclinée autant que possible selon les districts ou bassins de formation,
- l'analyse de la fréquentation de la demi-pension dans les lycées franciliens au regard des différentes caractéristiques des lycéens inscrits ou des jeunes résidents en âge d'être scolarisés en lycée.

# Les aides sociales des collectivités locales à la demi-pension dans les collèges et lycées

## 1 – Les aides de la Région Île-de-France à la demi-pension des lycéens

Initiée en 1996, l'aide régionale à la demi-pension a pour objet de pallier les difficultés financières que peuvent rencontrer les familles de lycéens. Le montant total des aides versées au cours de l'année 2009-2010 a atteint 5,8 millions d'euros pour les élèves du second cycle de l'enseignement secondaire, et 666 000 pour les étudiants des classes post-baccalauréat.

### 1.1 – Champs des aides

Sont éligibles à l'aide régionale tous les élèves inscrits comme demi-pensionnaires dans un lycée public ou privé sous contrat situé en Île-de-France, quelles que soient les modalités d'inscription (au forfait ou à la prestation), dès lors qu'ils satisfont aux critères sociaux définis par la Région. D'abord exclusivement destinée aux élèves inscrits dans une formation pré-baccalauréat, l'aide a été étendue en 2008 aux élèves des classes post-baccalauréat des lycées, sections de techniciens supérieurs et classes préparatoires aux grandes écoles.

### 1.2 – Modalités de calcul de l'aide

Deux barèmes d'aide sont actuellement appliqués dans les lycées : le premier, en place depuis 1996, se fonde sur le nombre de parts de bourses nationales de lycée attribuées à l'élève ; tandis que le second, préconisé par le Conseil régional à partir de 2003, se fonde sur le calcul d'un quotient familial.

#### 1/Barème régional d'aide établi en fonction du nombre de parts de bourses en 2009-2010

Nombre de parts de bourses de l'élève	Montant annuel de l'aide régionale
10 à 12	152,45 €
9	121,96 €
8	106,71 €
3 à 7	60,98 €

Source : Conseil régional d'Île-de-France

Le nombre de parts de bourse attribuées aux lycéens est calculé par le rectorat en fonction de la situation familiale de l'élève (nombre d'enfants à charge de la famille, situation familiale et professionnelle des parents, présence de personnes handicapées notamment), exprimée sous la forme d'un nombre de points de charge, et du revenu fiscal de référence déclaré par la famille. Le nombre de parts de bourses est compris entre 3 et 12.

Ce barème ne peut être appliqué qu'aux lycéens, les bourses nationales de l'enseignement supérieur étant établies sur d'autres bases de calcul.

## 2/Barème régional d'aide établi en fonction du quotient familial en 2009-2010

QF annuel	Montant annuel de l'aide régionale
RMI ou < 3 125 €	202 €
< 4 650 €	162 €
< 7 050 €	121 €
< 9 390 €	101 €
< 10 140 €	81 €
>= 10 140 €	0 €

Source : Conseil régional d'Île-de-France

Le revenu pris en compte pour l'application du quotient familial est le revenu fiscal de référence du foyer figurant sur le dernier avis d'imposition divisé par le nombre de parts fiscales.

Quel que soit le barème appliqué, l'aide est plafonnée au coût de la restauration après déduction des remises d'ordre et de principe, et des aides éventuelles de l'Etat : aides apportées via le fonds social de l'Etat, bourses des lycéens (et non des étudiants), sauf situation exceptionnelle.

### 1.3 – Gestion des aides

L'information des familles et l'instruction des demandes d'aides sont confiées aux lycées, sans contrepartie financière particulière.

Chaque année, un bilan financier est adressé aux services de la Région par les établissements, qui précise :

- l'effectif total d'élèves et celui des demi-pensionnaires,
- le nombre de boursiers demi-pensionnaires, classés selon le nombre de parts de bourse perçues,
- l'utilisation des dotations budgétaires : reliquat des années antérieures, dotation reçue et montant réparti au titre de l'année scolaire, et reliquat restant,
- le nombre de bénéficiaires de l'aide régionale, répartis le cas échéant selon le barème régional de quotient familial.

Des informations sont également collectées sur la dotation et l'utilisation du fonds social des cantines.

La dotation régionale versée aux établissements est calculée en proportion du nombre de boursiers et de parts de bourse déclarés dans l'enquête annuelle pour l'année scolaire précédente, après déduction des reliquats des années antérieures. Si les sommes versées s'avèrent insuffisantes, un versement complémentaire peut être effectué au vu d'un bilan présenté par l'établissement.

### 1.4 – Répartition des bénéficiaires selon le barème d'aide régionale

117 établissements sur 660 n'ont pas répondu à l'enquête annuelle de la Région sur les élèves de second cycle de l'enseignement secondaire pour l'année 2009-2010 ; le taux de réponse s'établit à 82%.

Au niveau post-baccalauréat, le taux de réponse à l'enquête annuelle de la Région est aussi de 82% en 2009-2010.

### 3/Répartition des bénéficiaires en 2009-2010 selon le barème d'aide régionale

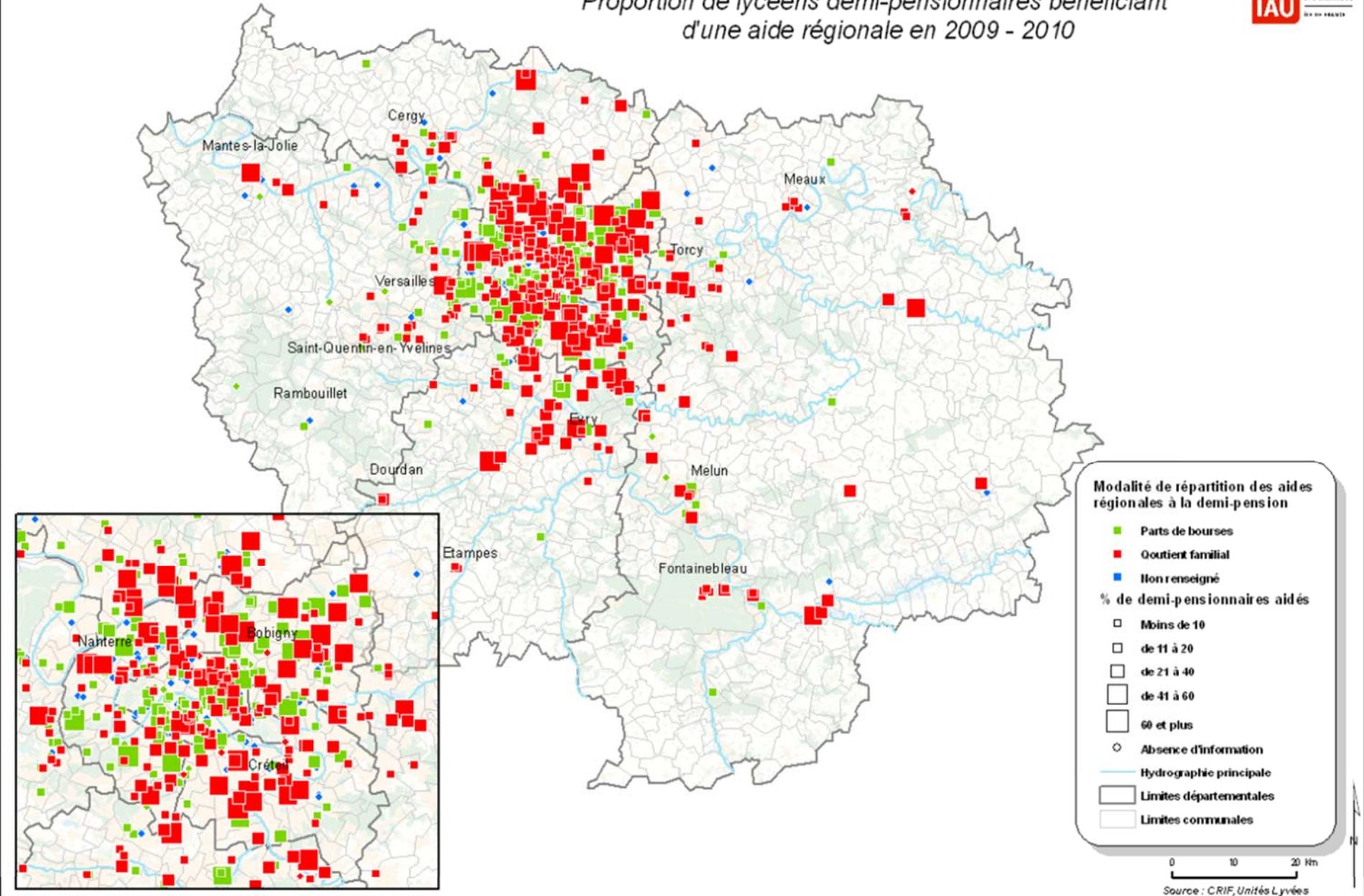
	Pré-bac			Post-bac		
	public	privé	total	public	privé	total
Nb établiss.concernés	466	194	660	267	55	322
Nb établiss.répondants	408	135	543	225	41	266
Taux de réponse	88%	70%	82%	84%	75%	83%
<b>Aide au QF</b>						
Nb établissements	262	57	319	225	41	266
En % des répondants	64%	42%	59%	100%	100%	100%
Nb bénéficiaires	29 425	1 380	30 805	4 920	321	5 241
En % de l'ensemble	73%	66%	73%	100%	100%	100%
Dotation répartie	3 830 367	181 330	4 011 697	621 839	44 103	665 942
Montant moyen aide	130 €	131 €	130 €	126€	137€	127€
<b>Aide aux boursiers</b>						
Nb établissements	146	78	224	-	-	-
En % des répondants	36%	58%	41%			
Nb bénéficiaires	10 939	707	11 646			
En % de l'ensemble	27%	34%	27%			
Dotation répartie	1 675 783	93 177	1 768 960			
Montant moyen aide	153 €	132 €	152 €			
<b>Total</b>						
Nb bénéficiaires	40 364	2 087	42 451	4 920	321	5 241
Dotation répartie	5 506 150	274 507	5 780 657	621 839	44 103	665 942
Montant moyen aide	136 €	132 €	136 €	126€	137€	127€

Source : CRIF, Unité Lycées

Champ : lycées publics et privés sous contrat

Près de 60% des établissements ayant répondu à l'enquête ont adopté une répartition au quotient familial ; leur nombre a progressé depuis 2006. Dans les établissements publics ayant répondu à l'enquête, 21% des demi-pensionnaires de niveau pré-bac et 16% des demi-pensionnaires de niveau post-bac ont bénéficié d'une aide régionale à la demi-pension. Ils représentent respectivement 14% et 11% de l'ensemble des élèves inscrits dans les lycées. Près des trois quarts d'entre eux au niveau pré-bac bénéficient d'une aide calculée au quotient familial.

### Proportion de lycéens demi-pensionnaires bénéficiant d'une aide régionale en 2009 - 2010



#### 4/Répartition des demi-pensionnaires en fonction du quotient familial fiscal dans les lycées publics franciliens en 2009-2010 (1)

	Pré-bac		Post-bac	
<b>Taux de fréquentation de la demi-pension</b>	<b>67%</b>		<b>63%</b>	
<b>Seuils de QF fiscal mensuel</b>	%	% cum.	%	% cum.
<b>RSA et &lt;= 260,4 €</b>	7%	7%	5%	5%
<b>&lt;= 387,5 €</b>	4%	11%	3%	8%
<b>&lt;= 587,5 €</b>	5%	16%	4%	12%
<b>&lt;= 782,5 €</b>	4%	20%	3%	15%
<b>&lt;= 845 €</b>	1%	21%	1%	16%
<b>&lt;= 845 €</b>	79%	100%	84%	100%

Sources : Conseil régional d'Île-de-France

(1) Champs : lycées publics ayant appliqué le barème régional au quotient familial en 2009-2010, pour lesquels la répartition par tranches de quotient familial des bénéficiaires est renseignée (258 lycées au niveau pré-bac et 153 lycées au niveau post-bac).

## 2 – Les aides sociales des départements à la demi-pension des collégiens

Comme la Région vis-à-vis des lycées, les départements sont responsables de la restauration scolaire depuis 2004, et de la tarification du service de restauration depuis 2006 dans les collèges. En Île-de-France, trois d'entre eux avaient mis en place un dispositif d'aide à la demi-pension préalablement au transfert de compétence : le Val-de-Marne dès 1990, l'Essonne en 1996, et les Hauts-de-Seine en 2000. La Seine-et-Marne et la Seine-Saint-Denis ont défini leur propre politique en 2005, le Val d'Oise en 2008 et Paris en 2010<sup>1</sup>, après la promulgation du décret transférant aux collectivités territoriales la responsabilité de fixer la tarification de la restauration dans les établissements scolaires. Enfin, le Conseil général des Yvelines verse aux collèges un fonds de solidarité permettant des dégrèvements de charge au profit des familles en difficultés ; il représente la moitié du fonds social des cantines financé par l'Etat dans le même objectif. Une réflexion sur la tarification a été engagée à partir de 2006, mais n'a pas encore abouti.

Le Val d'Oise est ainsi le premier département francilien à avoir adopté une tarification unique, autrement dit appliquée dans tous les collèges publics, modulée selon le quotient familial des familles. La Seine-Saint-Denis l'adopte peu après, au 1er janvier 2010. À Paris, la tarification unique dans les écoles et collèges, hors collèges en cité scolaire est adoptée en mai 2010, pour une mise en œuvre dès la rentrée 2010.

L'évolution de la tarification vers un tarif unique modulé est également programmée dans les autres départements délivrant une aide sociale à la demi-pension des collégiens : il

<sup>1</sup> À Paris, les 42 collèges « hébergés » par les Caisses des écoles étaient jusqu'à la rentrée 2010 soumis aux mêmes règles de tarification que les écoles. Chacune des caisses des 20 arrondissements disposait de sa propre grille tarifaire : 16 d'entre elles appliquaient une grille de huit tranches reposant sur les mêmes seuils de quotients familiaux, mais avec des tarifs différents, et 4 appliquaient une grille tarifaire à cinq tranches. Dans les collèges parisiens en cité scolaire (29), dont la compétence relève de la Région, et dans les collèges autonomes, un tarif unique s'appliquait à tous les élèves, sans prise en compte du niveau des ressources familiales.

devrait être mis en œuvre en 2011 en Essonne (au prix de base de 3 €) et en 2013 dans les Hauts-de-Seine (au prix de base de 4 €).

## 2.1 – Conditions d'éligibilité aux aides ou aux tarifs réduits

### 5/Conditions d'éligibilité aux aides ou aux tarifs réduits dans les collèges d'Île-de-France

Département	Etablissement d'inscription	Lieu de résidence	Tarification	Critère social
<b>Val-d'Oise</b>	Collèges publics	-	Forfaits 4 ou 5 j ou moins à l'initiative des collèges	Quotient familial fiscal mensuel < 900 €
<b>Seine-Saint-Denis</b>	Collèges publics	-	Forfaits 1 à 5 j	Quotient familial CAF mensuel < 950 €
<b>Paris</b>	Collèges publics	-	-	Quotient familial CAF mensuel < 2500 €
<b>Val-de-Marne</b>	Collèges publics et privés sous contrat	Élèves résidant dans le département pour les collèges privés sous contrat	Au moins 1 trimestre ou 50 j minimum pour les collèges privés sous contrat	Quotient familial fiscal mensuel <= 875 €
<b>Essonne</b>	Collèges publics et privés sous contrat	Élèves résidant dans le département sauf réciprocité (1)	Forfaits 4 à 5 j	Quotient familial mensuel <= 779,18 €
<b>Hauts-de-Seine</b>	Collèges publics et privés sous contrat	-	Forfaits 1 à 4 j dans les collèges publics, 3 à 5 j dans les collèges privés sous contrat	Quotient familial fiscal mensuel <= 750 €
<b>Seine-et-Marne</b>	Collèges publics et privés sous contrat (2)	Elèves résidant dans le département	Forfaits 4 j	Quotient familial fiscal mensuel < 520,83 €
<b>Yvelines</b>	Collèges publics et privés sous contrat	-	-	Décisions prises par les collèges

Sources : Conseils généraux

(1) Deux conventions ont été passées avec le département du Val-de-Marne d'une part, et un collège d'Antony d'autre part.

(2) Ou collège d'un département limitrophe sur affectation de l'inspecteur d'académie.

Quatre critères d'éligibilité à l'aide ou aux tarifs réduits sont pris en compte par les conseils généraux : l'établissement d'inscription, le lieu de résidence dans quelques cas, le nombre de repas pris en demi-pension, et le niveau de ressources des familles.

La plupart des départements franciliens délivrent une aide aux collégiens inscrits dans les établissements publics et privés sous contrat du territoire. Par convention, l'Essonne a étendu son aide aux élèves résidant dans le département et inscrits dans un collège d'Antony qui accueille un nombre important d'Essonnais. Une convention de réciprocité de l'aide a également été conclue avec le département du Val-de-Marne. En Seine-et-Marne, les élèves affectés par l'Inspection académique dans un département limitrophe peuvent bénéficier de l'aide départementale. En revanche, les départements ayant adopté une tarification unique modulée (Seine-Saint-Denis, Val-d'Oise et Paris) ne l'appliquent qu'aux collèges publics du département.

Trois départements prennent en compte un critère de résidence dans le département : l'Essonne et la Seine-et-Marne, et le Val-de-Marne uniquement pour les élèves inscrits dans des collèges privés sous contrat.

Les politiques d'aide ou de tarification s'appliquent le plus souvent aux élèves inscrits en demi-pension de façon régulière, au moins un jour par semaine. Les conditions sont plus restrictives en Essonne et en Seine-et-Marne (4 jours par semaine) et dans les collèges privés sous contrat des Hauts-de-Seine (3 à 5 jours) et du Val-de-Marne (1 trimestre ou 50 jours au minimum). Dans le Val d'Oise, la tarification selon le quotient familial peut être appliquée pour des élèves fréquentant la demi-pension moins de 4 jours par semaine, à l'initiative des collèges.

Enfin le critère social déterminant l'intervention des départements varie aussi selon les départements. Tous utilisent l'indicateur de quotient familial, mais son mode de calcul n'est pas homogène, de même que les barèmes d'aide ou grilles tarifaires qui ont été adoptés localement.

## 2.2 – Calcul de l'indicateur social

Le calcul du quotient familial consiste à pondérer le montant des ressources des familles par le nombre et éventuellement la qualité des personnes qui les composent. S'agissant des politiques départementales en faveur de la restauration scolaire dans les collèges, les valeurs prises en compte sont variables.

Trois types de ressources sont pris en compte :

- le revenu net imposable figurant sur l'avis d'imposition ou de non-imposition,
- le revenu fiscal de référence figurant sur le même document ; il ajoute au revenu net imposable certaines charges déductibles et revenus exonérés,
- la somme du revenu net imposable et des prestations familiales non imposables reconstituée par les Caisses d'allocations familiales (CAF) à partir des déclarations des allocataires et des aides qui leur sont allouées.

L'assiette des ressources prises en compte est plus importante dans les deux dernières formules, en particulier celle utilisée par les CAF.

## 6/Modalités de calcul de l'aide ou du tarif selon les départements

Département	Calcul du QF	Barème de QF mensuel	Montant de la réduction (1)	Tarif facturé au repas
<b>Val-d'Oise</b>	Revenu fiscal de référence / nb de parts fiscales / 12	<= 300 € >300 à 450 € >450 à 600 € >600 à 750 € >750 à 900 € > 900 €	1,75 € 1,40 € 1,05 € 0,70 € 0,35 € 0 €	0,85 € 1,20 € 1,55 € 1,90 € 2,25 € 2,60 €
<b>Seine-Saint-Denis</b>	Revenu imposable net + prestations sociales / nb de parts CAF / 12	<= 250 € >250 à 350 € >350 à 461 € >461 à 583 € >583 à 700 € >700 à 800 € >800 à 950 € > 950 €	1,70 € / repas 1,50 € / repas 1,20 € / repas 0,90 € / repas 0,60 € / repas 0,30 € / repas 0,10 € / repas 0 €	0,30 € 0,50 € 0,80 € 1,10 € 1,40 € 1,70 € 1,90 € 2 €
<b>Paris</b>	Revenu imposable net + prestations sociales / nb de parts CAF / 12	<= 234 € >234 à 384 € >384 à 548 € >548 à 959 € >959 à 1370 € >1370 à 1900 € >1900 à 2500 € >2500 €	4,87 € / repas 4,16 € / repas 3,41 € / repas 2,76 € / repas 1,45 € / repas 0,48 € / repas 0,20 € / repas 0 €	0,13 € 0,84 € 1,59 € 2,24 € 3,55 € 4,52 € 4,80 € 5 €
<b>Val-de-Marne</b>	Revenu imposable net / nb de parts fiscales / 12	RSA <= 375 € >375 à 563 € >563 à 750 € >750 à 875 € > 875 €	Tarif ann. – 50 € 1,50 € / repas 1,20 € / repas 0,90 € / repas 0,60 € / repas 0 €	Variable
<b>Essonne</b>	Revenu fiscal de référence / nb de personnes du foyer fiscal / 12	<=207,93 € >207,93 à 492,93 € >492,93 à 779,18 € > 779,18 €	Gratuité (2) 105 € / trimestre 45 € / trimestre 0 €	Variable
<b>Hauts-de-Seine</b>	Revenu fiscal de référence / nb de parts fiscales / 12	<= 75 € >75 à 750 € > 750 €	85% du tarif aide = [ 94,44 - (QFm x 0,126)] / 100 x tarif 0 €	Variable
<b>Seine-et-Marne</b>	Revenu fiscal de référence / nb de parts fiscales+1 par famille monoparent. / 12	<= 258,33 € >258,33 à 520,83 € > 520,83 €	100 € / trimestre 80 € / trimestre 0 €	Variable
<b>Yvelines</b>	-	-	-	Variable

Sources : Conseils généraux

(1) Par rapport au tarif maximum appliqué aux familles dans les départements ayant adopté une tarification unique (Seine-Saint-Denis, Val-d'Oise et Paris). Ce tarif maximum ne correspond pas au coût réel du repas, variable selon les établissements, de sorte que tous les élèves bénéficient d'une aide indirecte des départements.

(2) Dans la limite de 3,50 €, tarif le plus élevé observé dans les collèges publics durant l'année scolaire 2009-2010.

La détermination du nombre de personnes à charge ou de « parts » entre lesquelles sont réparties les ressources familiales varie aussi. De manière simplifiée :

- les parts calculées par l'administration fiscale se répartissent de la manière suivante : 1 part pour le conjoint, 0,5 part pour les deux premiers enfants, 1 part par enfant à partir du troisième, 1 part supplémentaire lorsque le chef de ménage est veuf ou veuve, 0,5 part supplémentaire lorsqu'il est isolé ;
- dans le calcul appliqué par la CAF, les parents comptent pour 2 parts, qu'ils soient en couple ou isolés, et les enfants pour 0,5 part quel que soit leur rang, à l'exception du troisième enfant qui représente 1 part à lui seul ;

- le département de l'Essonne rapporte les ressources au nombre total de personnes du ménage fiscal, sans distinguer leur position dans la famille ni leur âge,
- enfin le département de Seine-et-Marne ajoute au nombre de parts fiscales une part supplémentaire au profit des familles monoparentales.

Les enfants sont considérés par l'administration fiscale à charge de la famille jusqu'à l'âge de 21 ans ou 25 ans s'ils poursuivent des études et demandent leur rattachement au foyer fiscal des parents. En revanche, les CAF ne prennent en considération que les enfants de moins de 20 ans qui sont sans activité professionnelle ou dont la rémunération mensuelle ne dépasse pas 55% du SMIC, et qui ne perçoivent pas eux-mêmes de prestation familiale ou d'aide au logement.

La diversité des modalités de calcul du quotient familial ne permet donc que des comparaisons approximatives des barèmes adoptés par les départements.

### 2.3 – Barèmes utilisés

Le nombre de tranches prévues varie de trois à huit selon les départements.

La tranche la plus aidée s'établit à moins de 75 € de quotient familial mensuel dans les Hauts-de-Seine et à moins de 300 € dans le Val-d'Oise. Pour un seuil moyen de l'ordre de 250 €, le quotient familial au sens fiscal retient davantage de ménages que le quotient familial de la CAF, qui inclut les prestations familiales non imposables.

L'étendue des barèmes apparaît dispersée : les plafonds de quotient familial mensuel ouvrant droit à une aide spécifique ou à un tarif réduit se situent entre 521 € en Seine-et-Marne et 2500 € à Paris.

Cette diversité des barèmes reflète en partie les caractéristiques sociales des populations locales, mais résulte surtout de choix politiques. Ainsi le département des Hauts-de-Seine, où le revenu moyen par unité de consommation est le plus élevé après Paris, concentre davantage son aide sur les familles les plus défavorisées avec un plafond de quotient familial fiscal mensuel de 750 €. Le seuil d'éligibilité à l'aide est encore plus limité en Seine-et-Marne (521 €).

Les départements franciliens ayant adopté une tarification unique modulée ont librement choisi la grille des tarifs appliqués, dans la limite d'un tarif maximum plafonné au coût de la prestation. Parmi eux, c'est à Paris que l'étendue tarifaire est la plus grande, de 0,13 à 5 € par repas. Elle est plus réduite dans les deux autres départements, dont le tarif maximum est nettement inférieur : 2 € en Seine-Saint-Denis et 2,60 € dans le Val d'Oise. Cependant, le tarif maximum appliqué ne reflète pas le prix de revient réel du repas, la différence entre les deux valeurs étant prise en charge par les départements<sup>2</sup>. Pour les familles dont le quotient familial mensuel dépasse 950 € par exemple, en supposant que le prix de revient des repas est voisin dans les trois départements, c'est au total la Seine-Saint-Denis qui apporte la compensation la plus élevée.

Dans les autres départements, les tarifs varient encore selon les collèges ; des mesures d'encadrement des évolutions annuelles ont déjà permis, néanmoins, un resserrement des écarts constatés au moment du transfert de compétence. L'aide des conseils généraux intervient alors en déduction des tarifs appliqués dans chaque établissement. Dans le Val-de-Marne, l'aide est calculée au repas ; en Essonne et en Seine-et-Marne, au trimestre de demi-pension.

<sup>2</sup> Par exemple, le coût réel d'un repas est estimé à 6 € en moyenne à Paris ; le montant réel de l'aide accordée à tous les élèves varie donc de 1 € à 5,87 €.

Afin d'éviter les effets de seuil, les Hauts-de-Seine ont préféré au barème une formule de calcul individualisée de l'aide apportée à chaque famille dont le quotient familial est compris entre 75 et 750 €.

## 2.4 – Gestion des aides

La plupart des conseils généraux confient l'information des familles directement aux collèges en raison de leur proximité avec les familles des collégiens. Les documents explicatifs et dossiers de candidature sont établis par les conseils généraux. En Seine-Saint-Denis, conformément à la convention passée avec la CAF, un courrier d'information cosigné par le directeur de la CAF et le président du Conseil général est directement adressé par la CAF aux familles, en même temps que l'attestation du montant de leur quotient familial. A Paris, le département assure la communication aux familles.

La collecte des demandes des familles est confiée aux établissements dans tous les départements, sauf le Val d'Oise, où ils sont directement adressés aux services du conseil général. En Essonne, les établissements bénéficient en contrepartie d'une rémunération de 4,57 € par dossier constitué, recevable ou non, dont 3,05 € pour les personnels d'intendance concernés.

L'instruction des dossiers est réalisée par les services départementaux en Essonne et en Seine-et-Marne, ainsi que dans le Val-de-Marne pour les élèves des collèges privés sous contrat uniquement. Les départements de Seine-Saint-Denis, des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne pour les seuls élèves de l'enseignement public confient l'instruction des dossiers aux établissements. En Seine-Saint-Denis et dans le Val-de-Marne, ils bénéficient d'une rémunération spécifique :

- en Seine-Saint-Denis, elle est fixée forfaitairement à 3,5 € par demi-pensionnaire, dont 3 € pour les personnels d'intendance,
- dans le Val-de-Marne, elle est fixée à 4,57 € par dossier recevable, dont 3,81 € pour les personnels d'intendance.

À Paris, le calcul du quotient familial incombe aux Caisses des écoles pour les collèges qui en dépendent, et aux services du département pour les collèges à restauration autonome.

Le Val-d'Oise, en revanche, a confié l'instruction des dossiers directement adressés au Conseil général, à un prestataire privé. Ce choix pose quelques problèmes en cas de demandes multiples d'une même famille ou de réclamation.

Deux départements, les Hauts-de-Seine et la Seine-Saint-Denis, ont obtenu de leur Inspection académique la mise en œuvre d'un module de gestion spécifique intégré à SCONET, application informatique nationale de gestion des élèves mise à disposition de tous les établissements scolaires.

## 2.5 – Le nombre de collégiens bénéficiaires

### 7/Nombre de bénéficiaires de l'aide ou du tarif réduit selon les départements

Département	Nombre d'élèves aidés ou bénéficiant d'un tarif réduit		
	Année scolaire	Nombre total	En % des DP
<b>Val-d'Oise</b>	2009-2010	> 12 700	41%
<b>Seine-Saint-Denis</b>	2009-2010	18 294	61%
<b>Paris</b>	2010-2011	Non disponible	Non disponible
<b>Val-de-Marne</b>	2008-2009 2007-2008	13 600 public 511 privé	45% 10%
<b>Essonne</b>	2007-2008	19 884	48,1%
<b>Hauts-de-Seine(1)</b>	2008-2009	6 500	14%
<b>Seine-et-Marne</b>	2009-2010	9 786	18,7%
<b>Yvelines</b>	-	-	-

Sources : Conseils généraux

(1) En 2008-2009, l'aide était accessible aux familles ne dépassant pas 675 € de quotient familial mensuel. Le seuil a été porté à 750 € pour la rentrée 2010.

Le nombre d'élèves bénéficiant d'une aide ou d'un tarif réduit varie de 6 500 dans les Hauts-de-Seine, dont la politique est ciblée sur les familles les plus modestes, à près de 20 000 en Essonne. La proportion de demi-pensionnaires bénéficiaires est la plus faible dans les Hauts-de-Seine (14%) et la plus forte en Seine-Saint-Denis (61%), pour des raisons qui tiennent à la fois aux caractéristiques sociales de la population et au choix des barèmes servant au calcul des tarifs. Elle est comprise entre 40 et 50% dans la plupart des autres départements. En Seine-et-Marne, dont le barème d'accès à l'aide est plus restrictif encore que dans les Hauts-de-Seine, elle s'établit à 19% des demi-pensionnaires.

## 2.6 – Répartition des demi-pensionnaires en fonction des barèmes départementaux

Les données disponibles sont regroupées en deux tableaux : le premier concerne les départements qui se fondent sur un quotient familial fiscal, le second la Seine-Saint-Denis dont l'intervention repose sur le calcul du quotient familial par la CAF (comme Paris dont le nouveau dispositif n'est appliqué que depuis la rentrée 2010).

Les demi-pensionnaires sont répartis en fonction du barème d'aide ou de la grille tarifaire appliqués localement.

8/Répartition des demi-pensionnaires en fonction du quotient familial fiscal (1) dans les collèges de Seine-et-Marne, des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne et de l'Essonne

	Collèges Seine-et-Marne (2) 2009-2010		Collèges Hauts-de-Seine (2) 2008-2009		Collèges Val-de-Marne (3) 2008-2009		Collèges Essonne (2) 2007-2008		Collèges Val-d'Oise (3) 2009-2010	
<b>Taux de fréquentation de la DP</b>	70%		64%		60%		72%		55%	
<b>Seuils de QF (1)</b>	%	% cum.	%	% cum.	%	% cum.	%	% cum.	%	% cum.
<= 152,99 €	n.r.	n.r.					9%	9%		
<= 258,33 €					21%	21%			11%	11%
<= 300 €							19%	28%	7,5%	18,5%
<= 375 €			14%	14%	10%	31%			7,5%	26%
<= 450 €	n.r.	n.r.								
<= 476,25 €					9%	40%	20%	48%	7,5%	33,5%
<=520,83 €										
<= 563 €										
<= 600 €										
< 675 €										
<= 750 €										
<= 762,51 €	81%	100%			5%	45%			7,5%	41%
<= 875 €			86%	100%						
<= 900 €					55%	100%	52%	100%		
> 900 €									59%	100%

Sources : Conseils généraux des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne, de l'Essonne, du Val-d'Oise et de Seine-et-Marne.

(1) Le mode de calcul du QF fiscal diffère néanmoins selon les départements. Voir le tableau 6.

Champs : (2) collèges publics et privés sous contrat, (3) collèges publics seulement.

n.r. : non renseigné

Les contrastes sont importants entre les quatre départements ayant adopté un quotient familial fiscal. 14% des demi-pensionnaires des collèges des Hauts-de-Seine se situent sous le seuil de 675 € ; les seuils un peu supérieurs de 750 € dans le Val-de-Marne et 763 € en Essonne concernent respectivement 40% et 48% des demi-pensionnaires. En Essonne, le mode de calcul du quotient familial est plus favorable aux familles puisque chaque personne est comptée pour une part entière : un couple avec deux enfants aura son revenu réparti sur quatre parts en Essonne, contre trois seulement dans le Val-de-Marne. Autrement dit, la proportion de familles au-dessous du seuil de 763 € en Essonne serait inférieure à 48% si le calcul du quotient familial était celui appliqué dans le Val-de-Marne. La mise en place de la tarification unique par le conseil général du Val-d'Oise étant récente, la répartition des demi-pensionnaires par tranche de quotient familial observée en 2009 n'est pas encore stabilisée.

## 9/Répartition des demi-pensionnaires en fonction du quotient familial CAF dans les collèges publics de Seine-Saint-Denis

Collèges Seine-Saint-Denis 2009-2010		
Taux de fréquentation de la demi-pension	45%	
Seuils de QF	%	% cumulés
<= 250 €	8%	8%
<= 350 €	7%	15%
<= 461€	10%	25%
<= 583 €	13%	38%
<= 700 €	11%	49%
<= 800 €	6%	55%
<= 950 €	6%	61%
> 950 €	39%	100%

Sources : Conseil général de Seine-Saint-Denis  
Champs : collèges publics

### Les politiques d'aide à la demi-pension des lycéens dans les autres régions françaises

La région Champagne-Ardenne est la première, 12 ans après la région Île-de-France, à avoir mis en place une aide à la restauration scolaire des lycéens à la rentrée 2008. En Bourgogne, l'aide date du 1<sup>er</sup> janvier 2010 et en Aquitaine, du 1<sup>er</sup> janvier 2011. La création de ces aides est concomitante dans les trois régions de l'adoption d'un tarif unique.

Deux autres grandes régions urbaines, Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur ne délivrent pour le moment aucune aide sociale, mais un projet de tarification unique modulée en faveur des élèves boursiers est à l'étude en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

	Champagne-Ardenne	Bourgogne	Aquitaine
<b>Public</b>	Elèves des lycées publics, EREA, 3 <sup>ème</sup> découverte en LP, 4 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> de l'enseignement agricole	Elèves des lycées publics, inscrits au forfait ou ayant consommé au moins 50 repas au cours du 1 <sup>er</sup> trimestre	Elèves des lycées publics
<b>Critère social</b>	Plafonds de ressources pris en compte pour le bénéfice de l'ARS (1)	Bourse de l'enseignement secondaire	Plafonds de ressources pris en compte pour le bénéfice de l'ARS (1)
<b>Montant de l'aide</b>	0,40 € par repas	50 € / an	0,40 € par repas
<b>Services instructeurs</b>	Administration régionale	Lycées	Lycées, sur attestations fournies par la CAF
<b>Nombre de bénéficiaires 2010</b>	8000	6000	-
<b>En % des demi-pensionnaires</b>	28%	12%	-

Sources : Conseils régionaux de Champagne-Ardenne, Bourgogne et Aquitaine  
(1) ARS : aide à la rentrée scolaire délivrée par les Caisses d'allocations familiales

# Les ressources des familles de lycéens franciliens

La recherche d'informations statistiques sur les ressources des familles de lycéens soulève une première difficulté : celle de parvenir à cibler assez précisément cette population. La plupart des sources usuelles ne permettent qu'une estimation à partir de l'âge des enfants ; or, un grand nombre de 15-18 ans ne sont pas scolarisés en lycées, et une partie des lycéens sont ou en avance, ou en retard sur l'âge théorique de scolarisation en lycée. La source la plus précise est sans conteste l'enquête annuelle régionale auprès des lycées. Cependant, elle ne concerne encore pas tous les établissements, ce qui peut biaiser les résultats ; en outre, elle fournit la distribution des demi-pensionnaires en fonction d'un barème préétabli et ne permet donc pas d'alimenter des simulations sur d'autres barèmes.

Une seconde difficulté apparaît lorsqu'il s'agit de comparer les différentes sources accessibles, en raison de la diversité des modes de calcul du quotient familial (ressources prises en compte et pondération par la taille de la famille). Ainsi, le quotient familial établi par les Caisses d'allocations familiales inclut les prestations familiales non soumises à impôt sur le revenu ; en ce sens, il représente mieux les ressources disponibles que le revenu imposable.

Trois sources ont été utilisées pour estimer les ressources des familles de lycéens : l'Enquête Nationale sur le Logement, le fichier des Revenus Fiscaux Localisés et le fichier des allocataires des Caisses d'Allocations Familiales. Aucune ne permet de cerner avec précision les familles d'élèves inscrits en lycée, a fortiori en lycées publics. Le parti a été pris de centrer les analyses sur les jeunes âgés de 15 à 18 ans, âge théorique de la scolarisation dans l'enseignement secondaire en lycée. La tranche d'âge correspondant en principe aux filières post-baccalauréat des lycées (19-20 ans) n'a pas fait l'objet d'analyses car les jeunes concernés ne sont qu'une minorité à fréquenter une filière post-baccalauréat en lycée.

À partir de chacune de ces trois sources, les familles ont été classées par ordre croissant de quotient familial de façon à déterminer, à l'échelle régionale, les valeurs de quotient familial correspondant à 10%, 20%, 30%, ... jusqu'à 90% des familles (répartition par déciles de quotient familial).

## **Cadrage sur les taux de scolarisation par âge et la répartition par âge des lycéens en Île-de-France**

Au recensement de la population de 2006, le taux de scolarisation des jeunes franciliens âgés de 15 à 18 ans s'établissait à plus de 94% en moyenne. Il diminue progressivement avec l'âge : 99% à 15 ans, 97% à 16 ans, 94% à 17 ans et 87% à 18 ans.

Source : Insee, Recensement de la population, 2006. Est considéré comme scolarisé tout individu inscrit, au moment de la collecte du recensement, dans un établissement d'enseignement (y compris un centre de formation par l'apprentissage) pour l'année scolaire en cours. L'âge pris en compte est celui atteint au dernier anniversaire (âge en années révolues).

D'après l'enquête de rentrée 2010, les 15-18 ans représentent 90% des lycéens de niveau pré-baccalauréat (1% sont plus jeunes et 9% plus âgés). Mais tous les 15-18 ans ne sont pas scolarisés en lycée, les autres pouvant être encore collégiens, ou déjà étudiants, apprentis ou sortis du système éducatif.

Source : MEN, Rectorats de Créteil, Paris et Versailles, rentrée 2010. L'enquête porte sur tous les lycées publics ou privés sous contrat relevant du ministère de l'Éducation nationale d'Île de France. L'âge pris en compte est l'année de naissance, autrement dit l'âge atteint au 31/12/2010

# 1 – L'estimation du quotient familial fiscal à partir de l'Enquête Nationale sur le Logement de 2006 (ENL)

L'enquête Nationale sur le Logement est réalisée par l'Insee environ tous les quatre ans et porte sur un échantillon de 43 000 logements en 2006. C'est la principale source statistique pour décrire le parc de logements, les conditions d'occupation et le coût du logement que supportent les ménages. Elle comprend aussi des informations relatives à leurs ressources financières.

## Détermination des ménages comprenant un ou plusieurs individus scolarisés au lycée

L'enquête logement de 2006 porte sur un échantillon de 8539 ménages résidant en Île-de-France<sup>3</sup>.

Au sein de ces ménages, on comptait 1176 jeunes âgés de 15 à 18 ans au 31 décembre 2006. Parmi eux :

- 688 ont déclaré comme occupation principale « étudiant, élève, jeune en formation ou en stage non rémunéré »,
- 1139 ont déclaré avoir des études en cours en formation initiale, y compris par le biais de cours par correspondance.

Les déclarations concernant l'occupation principale et les études en cours ne coïncident pas parfaitement.

Le tableau suivant récapitule le nombre total de jeunes franciliens âgés de 15 à 18 ans selon leur situation.

### 10/Nombre total de jeunes franciliens âgés de 15 à 18 ans selon leur situation en 2006 (ENL)

		Études en cours en formation initiale			
		Oui		Non, ou après une interruption d'un an ou plus	
		Nb d'enquêtes	Effectifs pondérés	Nb d'enquêtes	Effectifs pondérés
Occupation principale 15-18 ans	Étudiant, en formation	682	317 943	6	2 851
	Autre	457	217 327	31	13 737
	Ensemble	1 139	535 270	37	16 588

Source : Insee, ENL 2006.

Du fait de la forte proportion de jeunes dont l'occupation principale est indéterminée, on retiendra de préférence les jeunes ayant déclaré être en cours de formation initiale, quelle que soit leur occupation principale. Après pondération de l'échantillon, environ 535 000 sont âgés de 15 à 18 ans.

<sup>3</sup> L'échantillon de logements enquêtés en Île-de-France a été étendu par le biais d'un partenariat régional.

À titre de comparaison, à la rentrée 2005, le ministère de l'Éducation nationale recensait pour sa part 429 000 élèves inscrits dans le second degré dans les lycées publics et privés des trois académies d'Île-de-France.

On retiendra dans la suite de l'exploitation les jeunes de 15 à 18 ans en cours de formation initiale.

#### *Détermination du revenu fiscal des familles*

L'ENL comprend toute une série de questions relatives aux revenus des ménages. Des informations sont recueillies concernant les salaires, les indemnités de chômage et allocations de solidarité spécifique, les prestations familiales et sociales, les pensions et retraites, revenus fonciers, d'épargne, et autres.

Une approximation du revenu fiscal des familles des jeunes âgés de 15 à 18 ans est obtenue en soustrayant du revenu total, le montant des revenus sociaux non imposables (prestations familiales ou handicap et allocations de RMI), et l'abattement de 10% pratiqué sur les revenus salariaux.

#### *Détermination du nombre de parts fiscales à prendre en compte*

Le nombre de parts fiscales appliqué aux familles est estimé à partir :

- du nombre total d'enfants âgés de moins de 25 ans et dont l'occupation principale est les études ou la formation (une demi-part par enfant jusqu'à 2 enfants, 1 part par enfant au-delà),
- de la situation matrimoniale des parents.

#### *Les résultats : répartition des familles par déciles de quotient familial fiscal mensuel, et selon les barèmes en vigueur pour l'aide régionale à la demi-pension*

À partir des estimations réalisées, la moyenne du quotient familial fiscal mensuel des familles des jeunes âgés de 15 à 18 ans en cours de formation initiale s'établit à 1335 € et la médiane à 1050 €.

11/Répartition des jeunes âgés de 15 à 18 ans en études ou en formation selon le quotient familial fiscal mensuel estimé des parents en 2006 (ENL)

	15-18 ans	
	Effectif	%
<b>Déciles</b>		
<=288 €	55 456	10,0
<=525 €	55 915	10,1
<=719 €	55 745	10,1
<=904 €	56 795	10,3
<=1050 €	54 425	9,9
<=1215 €	56 634	10,3
<=1442 €	53 883	9,8
<=1798 €	54 155	9,8
<=2451 €	54 319	9,8
> 2451 €	54 531	9,9
<b>Quartiles</b>		
<=621 €	140 515	25,5
<=1050 €	136 767	24,8
<=1595 €	139 060	25,2
> 1595 €	135 516	24,6
<b>Barème IdF</b>		
< 260€	48 527	8,8
<=388 €	31 795	5,8
<=588 €	51 773	9,4
<=783€	56 182	10,2
<=845 €	15 752	2,9
> 845 €	347 829	63,0

Source : Insee, ENL 2006.

Déciles et quartiles sont calculés sur l'ensemble des 15-18 ans en études ou en formation initiale.

## 2 – L'estimation du quotient familial à partir du fichier des allocataires des Caisses d'Allocations Familiales au 31 décembre 2009

Les Caisses d'allocations familiales (CAF) d'Île-de-France disposent de données concernant les ménages allocataires de prestations. Elles couvrent une grande partie des familles de lycéens, mais pas toutes. Ces données permettent de connaître la composition familiale des ménages allocataires ainsi que l'âge des enfants, leur scolarisation, mais sans possibilité de distinguer la nature de l'établissement, collège, lycée ou établissement d'enseignement supérieur, et enfin le quotient familial des ménages bénéficiant d'une aide soumise à conditions de ressources.

Le montant du quotient familial fiscal mensuel est apprécié à partir des revenus des familles allocataires ayant au moins un enfant de 15 à 18 ans scolarisé. Lorsque les revenus sont inconnus, un montant fictif mensuel est attribué. En effet, 36% des familles allocataires n'ont pas déclaré de ressources en 2009. Un montant fictif de quotient familial fixé à 1 500 euros a été introduit pour ces familles, qui se situent dans les tranches de ressources les plus élevées. Les déciles de quotient familial fiscal sont calculés à l'échelle de la région toute entière ; seuls les cinq premiers sont significatifs en raison des ressources fictives attribuées aux familles non renseignées.

**12/Répartition par déciles de quotient familial fiscal des enfants de 15 à 18 ans scolarisés au 31/12/2009 (CAF, effectifs cumulés)**

QF fiscal mensuel	Région	75	77	78	91	92	93	94	95
QF < 212 €	37 276	6 064	3 426	2 645	3 162	3 430	9 496	4 453	4 600
QF < 410 €	74 825	11 048	7 508	5 798	6 527	7 157	18 343	8 913	9 531
QF < 581 €	111 080	15 309	12 190	9 277	10 156	10 951	25 687	13 264	14 246
QF < 753 €	146 387	18 944	17 200	13 062	14 182	14 713	31 987	17 533	18 766
QF < 969 €	181 270	22 216	22 691	17 182	18 397	18 653	37 194	21 654	23 283
<b>Total général</b>	<b>365 508</b>	<b>48 621</b>	<b>45 786</b>	<b>48 897</b>	<b>41 013</b>	<b>44 930</b>	<b>52 819</b>	<b>40 974</b>	<b>42 468</b>

Source : CTRAD, CAF d'Île-de-France, au 31/12/2009.  
Seuls les cinq premiers déciles sont significatifs.

**13/Répartition par déciles de quotient familial fiscal des enfants de 15 à 18 ans scolarisés au 31/12/2009 (CAF, % cumulés)**

QF fiscal mensuel	Région	75	77	78	91	92	93	94	95
QF < 212 €	10,2	12,5	7,5	5,4	7,7	7,6	18,0	10,9	10,8
QF < 410 €	20,5	22,7	16,4	11,9	15,9	15,9	34,7	21,8	22,4
QF < 581 €	30,4	31,5	26,6	19,0	24,8	24,4	48,6	32,4	33,5
QF < 753 €	40,1	39,0	37,6	26,7	34,6	32,7	60,6	42,8	44,2
QF < 969 €	49,6	45,7	49,6	35,1	44,9	41,5	70,4	52,8	54,8
<b>Total</b>	<b>100%</b>								

Source : CTRAD, CAF d'Île-de-France, au 31/12/2009.  
Seuls les cinq premiers déciles sont significatifs.

Au total, la moitié des enfants âgés de 15 à 18 ans scolarisés ont une famille dont le quotient familial fiscal est inférieur à 969 € par mois ; 30% se situent sous le seuil de 581 € par mois et 10% sous le seuil de 212 € par mois. La répartition des revenus des familles allocataires diffère de façon sensible entre les départements. Les foyers situés en deçà de la médiane régionale sont très surreprésentés en Seine-Saint-Denis (70%).

En moyenne, 47% des franciliens scolarisés âgés de 15 à 18 ans bénéficient de l'Allocation de rentrée scolaire (ARS), versée sous conditions de ressources. En Seine-Saint-Denis, cette proportion d'élève à 67%. Les plafonds de ressources ouvrant droit à l'aide s'élèvent à 28 241 € pour les familles de deux enfants (correspondant à un quotient familial fiscal de 784 € pour un couple) et 33 536 € pour les familles de trois enfants (correspondant à un quotient familial fiscal de 698 € pour un couple).

### **3 – L'estimation du quotient familial fiscal à partir du fichier des Revenus Fiscaux localisés en 2008**

Le fichier des Revenus fiscaux localisés est établi par l'Insee à partir des fichiers exhaustifs des déclarations de revenus des personnes physiques et de la taxe d'habitation fournis par la direction générale des finances publiques. Il comporte des informations sur le revenu déclaré à l'administration fiscale, avant paiement de l'impôt et versement des prestations sociales, ainsi que sur le nombre et l'âge des enfants rattachés au foyer fiscal.

Deux sous-populations ont été étudiées pour le calcul des déciles :

- celle des foyers fiscaux comportant au moins un lycéen indiqué dans la déclaration (éventuellement en résidence alternée) apparaissant dans la case « nombre de lycéens » de la déclaration de revenus. Cette déclaration, qui donne droit à une réduction d'impôt, est particulièrement mal remplie en Ile-de-France. Seuls 256 105 jeunes sont identifiés comme lycéens, alors que les rectorats comptent plus de 400 000 élèves scolarisés dans le second cycle de l'enseignement secondaire pour

l'année 2009. Les ménages non imposables n'ont aucun intérêt à remplir cette case, ce qui entraîne une surévaluation des revenus et donc des quotients familiaux<sup>4</sup>,

- celle des foyers fiscaux comportant au moins un jeune âgé de 15 à 18 ans (589 637 jeunes d'après les déclarations fiscales). On aurait pu éventuellement exclure ceux qui déclarent des revenus conséquents, ou qui déclarent travailler à temps plein (PPE). En réalité, très peu sont concernés (ils ne sont qu'une dizaine à déclarer travailler plus de 200 jours dans l'année).

Les revenus analysés sont donc ceux des foyers déclarant un ou plusieurs enfants à charge susceptibles d'être scolarisés en lycée, soit les enfants âgés de 15 à 18 ans. Le champ retenu est plus large que celui des seules familles de lycéens, puisqu'une partie des enfants âgés de 15 à 18 ans n'est pas lycéenne.

#### 14/Répartition par déciles de quotient familial fiscal des foyers fiscaux comportant au moins un jeune de 15 à 18 ans en 2008 (RFL, effectifs cumulés)

QF fiscal mensuel	Région	75	77	78	91	92	93	94	95
< 183 €	58 964	10 864,5	5 202,5	4 110	4 724,5	5 932	14 734,5	6 504,5	6 891,5
< 353 €	117 921	20 455,5	11 035	8 947,5	9 791,5	12 252	28 393	12 878	14 168,5
< 518 €	176 885	28 259	18 172	14 732	15 554	18 763	40 262	19 549,5	21 593,5
< 689 €	235 852	34 826,5	26 616	21 266,5	22 019	25 120	50 641	26 412	28 951
< 874 €	29 4818,5	40 811,5	35 780,5	28 487,5	29 084,5	31 610	59 388,5	33 165,5	36 490,5
< 1 078 €	353 786	46 769,5	45 439,5	36 741,5	36 639,5	37 889,5	66 600	39 775,5	43 931
< 1 333 €	412 745,5	52 845,5	54 721	45 690,5	44 916,5	44 286,5	72 793	46 195	51 297,5
< 1 689 €	471 710	59 583	63 086	55 646,5	53 302	51 132	77 950	52 555,5	58 455
< 2 388 €	530 674	68 373	69 829	66 367	61 092	59 845,5	81 792	58 808,5	64 567
>= 2 388 €	589 637	84 388,5	73 580	77 012,5	65 817	72 237,5	83 969,5	64 438,5	68 193,5

Source : Insee, Revenus fiscaux localisés, 2008.

D'après les données des Revenus fiscaux localisés, la moitié des enfants âgés de 15 à 18 ans ont une famille dont le quotient familial fiscal est inférieur à 874 € par mois ; 30% se situent sous le seuil de 518 € et 10% sous le seuil de 183 € par mois. Le profil des foyers fiscaux concernés est très disparate selon les départements. La part des foyers les plus modestes, avec un quotient familial fiscal inférieur à 183 € par mois, varie de 5% dans le département des Yvelines à près de 18% en Seine-Saint-Denis. Elle est également surreprésentée à Paris (13%). Celle des foyers les plus aisés est encore plus dispersée : 10% des foyers fiscaux concernés ont un quotient familial fiscal supérieur à 2388 € par mois en moyenne dans la région, mais seulement 3% en Seine-Saint-Denis et 19% à Paris.

<sup>4</sup> Le quotient familial fiscal médian s'établit à 1 182 € pour les jeunes de 15 à 18 ans identifiés comme lycéens, contre 874 € pour l'ensemble des jeunes âgés de 15 à 18 ans.

15/Répartition par déciles de quotient familial fiscal des foyers fiscaux comportant au moins un jeune de 15 à 18 ans en 2008 (RFL, % cumulés)

QF fiscal mensuel	Région	75	77	78	91	92	93	94	95
< 183 €	10,0%	12,9%	7,1%	5,3%	7,2%	8,2%	17,5%	10,1%	10,1%
< 353 €	20,0%	24,2%	15,0%	11,6%	14,9%	17,0%	33,8%	20,0%	20,8%
< 518 €	30,0%	33,5%	24,7%	19,1%	23,6%	26,0%	47,9%	30,3%	31,7%
< 689 €	40,0%	41,3%	36,2%	27,6%	33,5%	34,8%	60,3%	41,0%	42,5%
< 874 €	50,0%	48,4%	48,6%	37,0%	44,2%	43,8%	70,7%	51,5%	53,5%
< 1078 €	60,0%	55,4%	61,8%	47,7%	55,7%	52,5%	79,3%	61,7%	64,4%
< 1333 €	70,0%	62,6%	74,4%	59,3%	68,2%	61,3%	86,7%	71,7%	75,2%
< 1689 €	80,0%	70,6%	85,7%	72,3%	81,0%	70,8%	92,8%	81,6%	85,7%
< 2388 €	90,0%	81,0%	94,9%	86,2%	92,8%	82,8%	97,4%	91,3%	94,7%
>= 2388 €	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Source : Insee, Revenus fiscaux localisés, 2008.

## 4 – Comparaison des estimations réalisées selon les différentes sources

16/Comparaison de la répartition des quotients familiaux fiscaux selon les différentes sources

	RFL lycéens	RFL 15/18 ans	ENL 15/18 ans en cours d'études	CAF 15/18 ans scolarisés
1 <sup>er</sup> décile	457 €	183 €	288 €	212 €
2 <sup>ème</sup> décile	679 €	353 €	525 €	410 €
3 <sup>ème</sup> décile	853 €	518 €	719 €	581 €
4 <sup>ème</sup> décile	1 012 €	689 €	904 €	753 €
5 <sup>ème</sup> décile	1 182 €	874 €	1 050 €	969 €
Effectif (rappel)	256 105	589 637	535 000	365 508

Sources : Insee, Revenus fiscaux localisés, 2008 ; Insee, ENL 2006 ; CTRAD, CAF d'Île-de-France, au 31/12/2009.

Les estimations réalisées donnent des résultats assez contrastés, notamment en ce qui concerne les deux premiers déciles correspondant aux 20% de ménages les moins favorisés. Les données extraites du Fichier des revenus fiscaux concernant l'ensemble des jeunes âgés de 15 à 18 ans apparaissent néanmoins très proches de celles extraites du Fichier des allocataires des CAF. Environ 20% des lycéens présenteraient un quotient familial fiscal mensuel inférieur au seuil de 350-400 €.

Dans les lycées appliquant le dispositif d'aide régionale au barème de quotient familial, on constate que le plafond de quotient familial retenu, soit 845 € mensuels, ne permet d'aider que 21% des demi-pensionnaires alors qu'il devrait concerner plus de 40% des élèves.

Cette distorsion par rapport à l'estimation des revenus des lycéens peut avoir pour origine :

- une sous-représentation parmi les lycéens des 15-18 ans les moins favorisés, plus nombreux à quitter le système éducatif dès la fin de l'obligation scolaire à 16 ans,
- un biais dans la représentativité des lycées mettant en pratique le barème régional ; toutefois, la part des enfants de cadres supérieurs et professions libérales dans ces

lycées n'est que légèrement supérieure à la moyenne régionale des lycées (28% contre 26% en moyenne),

- une sous-représentation des lycéens « défavorisés » parmi les demi-pensionnaires dans les lycées publics : en Île-de-France à la rentrée 2010, 72% des enfants de cadres supérieurs et professions libérales étaient demi-pensionnaires dans les lycées publics, contre 60% des enfants d'employés et 54% des enfants d'ouvriers. La probabilité de fréquenter la demi-pension semble ainsi liée aux ressources financières des familles. En faisant varier, par hypothèse, le taux de fréquentation de la demi-pension de 42% pour les lycéens du 1er décile de quotient familial à 82% pour les lycéens du dernier décile – autour de la moyenne observée, soit 62% en 2010 dans les lycées publics – le nombre de lycéens demi-pensionnaires avec des ressources inférieures à 874 € par mois -seuil voisin du plafond de quotient familial appliqué pour l'aide régionale – s'établirait à environ 100 000, représentant 42% de l'ensemble des demi-pensionnaires,
- des difficultés dans l'information des familles sur l'existence du dispositif,
- la prise en compte d'autres aides dans l'établissement des facturations pour une partie des élèves : fonds social pour les cantines, fonds social lycéen et bourses de lycées.

## 5 – Des capacités contributives très variables selon les territoires

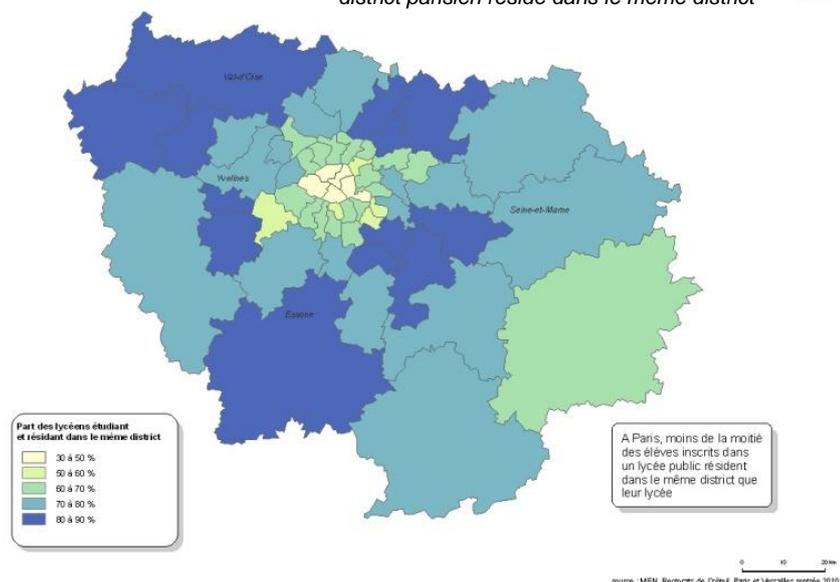
### L'analyse des ressources des publics lycéens à l'échelle des districts ou bassins de formation

Le second cycle de l'enseignement secondaire se caractérise par une importante diversification de l'offre scolaire entre les voies générale, technologique et professionnelle et les différentes spécialités enseignées. Les zones de recrutement des lycées se superposent et ont des dimensions variables selon le caractère répandu ou rare des formations proposées. Aussi est-il difficile d'estimer la distribution des ressources des publics lycéens à partir de données disponibles au lieu de résidence des familles.

Cependant, les districts ou bassins de formation constituent une unité géographique relativement cohérente en termes d'offre d'enseignement : en principe, toutes les spécialités de formation courantes devraient y être représentées pour répondre à la demande des jeunes\*.

À cette échelle, on peut donc faire l'hypothèse que la distribution des ressources des jeunes résidents reflète assez bien celle des élèves inscrits dans les lycées. Des biais existent néanmoins en raison de l'intensité des flux d'élèves entre districts : en moyenne, 37% des inscrits ne résident pas dans le district de leur lycée.

Une minorité de lycéens inscrits dans un district parisien réside dans le même district



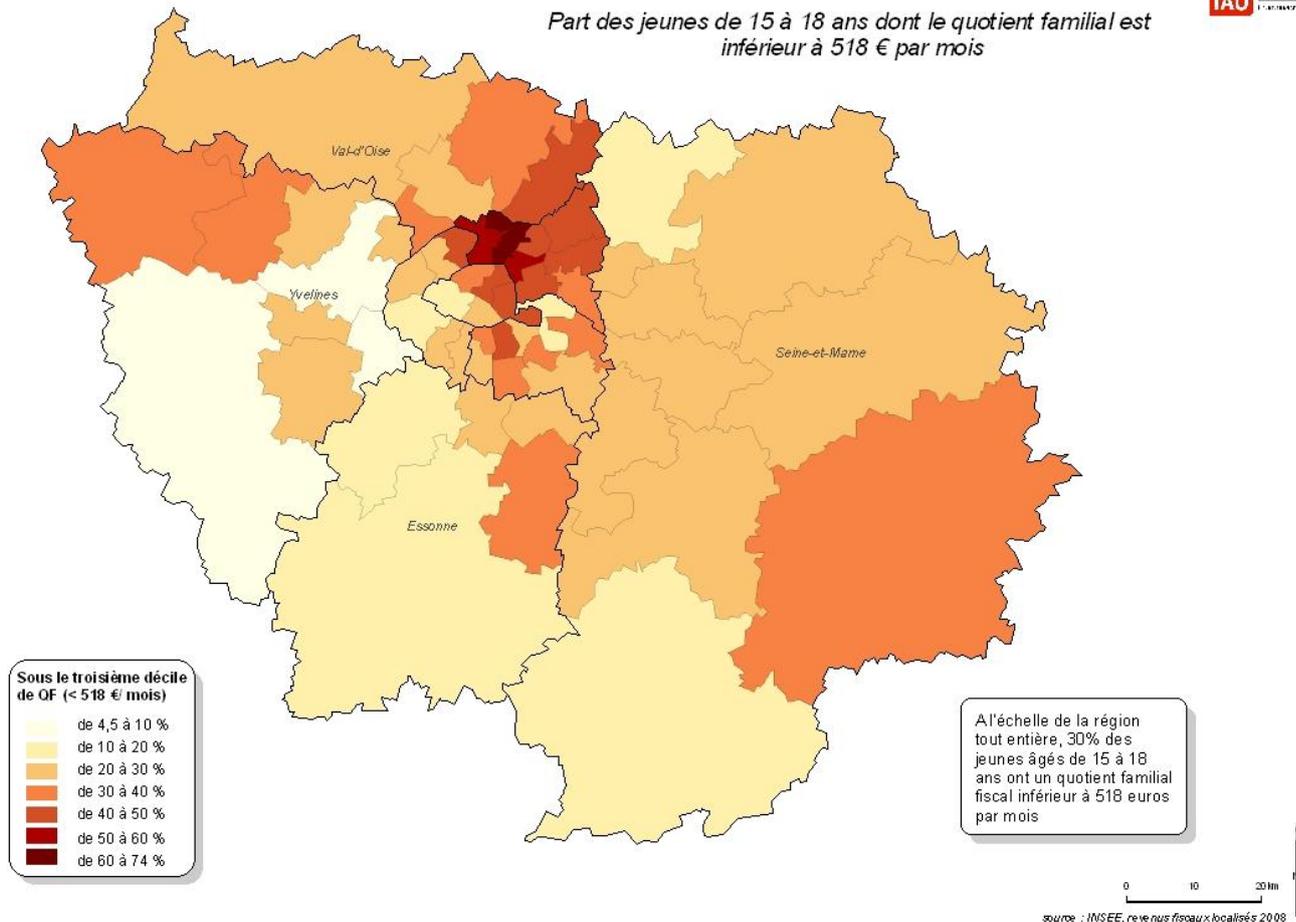
Dans plusieurs d'entre eux, notamment ceux de Paris, cette proportion dépasse 50%. S'ils sont le fait d'élèves plus mobiles que les autres, moins contraints par l'offre locale, ces flux pourraient contribuer à accentuer dans les lycées les disparités observées au sein de la population de résidence.

\*En principe, « le district est une subdivision d'un département qui regroupe autour d'un ou plusieurs lycées un réseau de collèges et d'écoles. Cet espace permet la réflexion concertée sur une carte offrant à tous les collégiens issus de 3<sup>ème</sup> une offre de formation couvrant tous les parcours classiques généraux et technologiques standards jusqu'au bac», tandis que les bassins de formation « permettent de traiter, dans un espace géographique plus ample que celui des districts certains aspects essentiels de l'offre de formation dans les lycées, tels que les formations professionnelles, les séries technologiques rares et les formations post-bac » ([www.ac-creteil.fr/rectorat/decouvrir/7formation.htm](http://www.ac-creteil.fr/rectorat/decouvrir/7formation.htm)). La distinction des deux niveaux géographiques reste néanmoins confuse dans les trois académies d'Île-de-France.

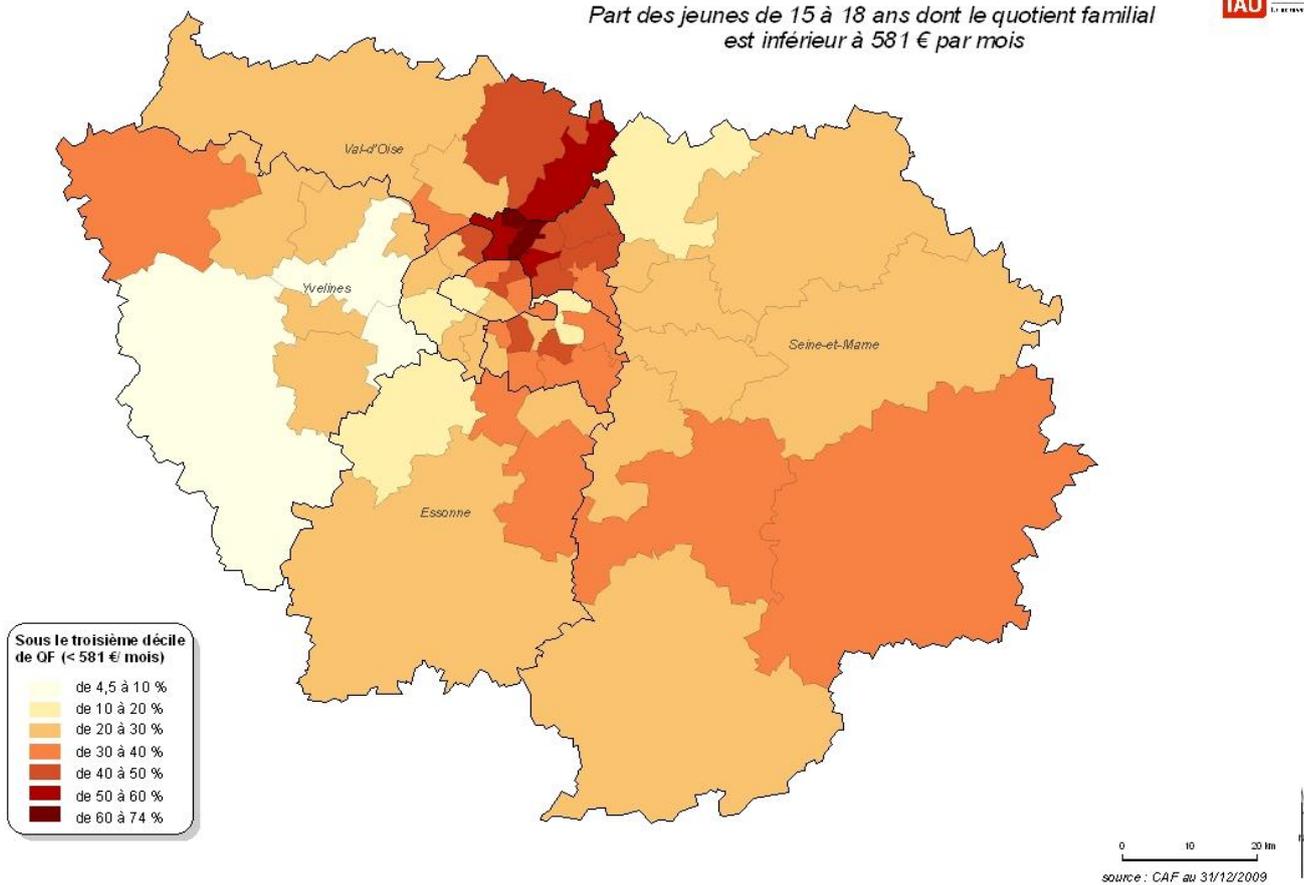
Les sources des Revenus fiscaux localisés et des allocataires des CAF étant exhaustives (ou quasi exhaustives pour les allocataires des CAF), elles permettent une analyse territoriale de la distribution des revenus des familles des jeunes en âge d'être scolarisés en lycée (15-18 ans). L'unité géographique retenue est celle des districts ou bassins de formation, qui constituent des territoires relativement cohérents en termes d'offre d'enseignement en lycées (voir encadré).

On observe une très forte disparité de la distribution des ressources des familles entre les différents districts. Par exemple, la part des jeunes dont les familles se situent sous le seuil du 3ème décile régional de quotient familial fiscal (soit environ 550 € par mois) varie de moins de 10% dans trois districts des Yvelines à plus de 50% dans trois districts de Seine-Saint-Denis et un district du Val d'Oise. Les distributions estimées à partir des fichiers des Revenus fiscaux localisés et des CAF apparaissent très voisines à ce niveau géographique. Elles donnent une image très contrastée des capacités contributives des familles.

Part des jeunes de 15 à 18 ans dont le quotient familial est inférieur à 518 € par mois



Part des jeunes de 15 à 18 ans dont le quotient familial est inférieur à 581 € par mois



# La fréquentation de la demi-pension dans les lycées publics franciliens

Deux sources permettent une analyse de la fréquentation de la restauration scolaire dans les lycées franciliens : le bilan annuel mené par les services de la Région auprès des lycées en fin d'année scolaire, et les données de l'enquête de rentrée collectées par les rectorats auprès des établissements en fin de premier trimestre (« enquête de rentrée »). L'analyse de la fréquentation des services de restauration proposée dans ce chapitre s'appuie sur l'enquête de rentrée, dans laquelle les caractéristiques des élèves sont mieux renseignées (âge, niveau d'étude, formation suivie, catégorie socio-professionnelle des parents notamment). Elle ne concerne que les lycées publics, où la fréquentation de la demi-pension est plus élevée, en moyenne, que celle des lycées privés sous contrat : 62% contre 49% à l'enquête de rentrée 2010.

## Les mesures de fréquentation de la restauration scolaire dans les lycées

Les ordres de grandeur qui ressortent de l'enquête académique de rentrée effectuée en novembre et du bilan d'utilisation de l'aide régionale effectué en juin sont assez dissemblables : ainsi, le bilan régional établit le taux moyen de fréquentation de la restauration scolaire dans les lycées publics et privés sous contrat à 68% en 2009-2010, contre 58% dans l'enquête de rentrée 2009. Le décalage dans le temps des deux enquêtes, qui interviennent respectivement en début et en fin d'année scolaire, pourrait expliquer une partie de l'écart observé. Mais la fréquentation aurait plutôt tendance à baisser au cours de l'année. Elle peut être régulière, sous la forme de forfaits hebdomadaires de durée variable, ou occasionnelle. La diversité des systèmes de tarification peut constituer un biais important : dans les établissements ayant adopté une facturation à la prestation (139 lycées publics en Île-de-France), tous les élèves sont inscrits d'emblée même s'ils ne fréquentent pas le service de restauration. Quoiqu'imprécises, les données sur la fréquentation permettent néanmoins de mettre en évidence de forts écarts entre les lycées, et de les rapprocher des autres caractéristiques, notamment sociales, des élèves.

## 1 – La fréquentation de la restauration scolaire dans les lycées publics : de fortes disparités territoriales

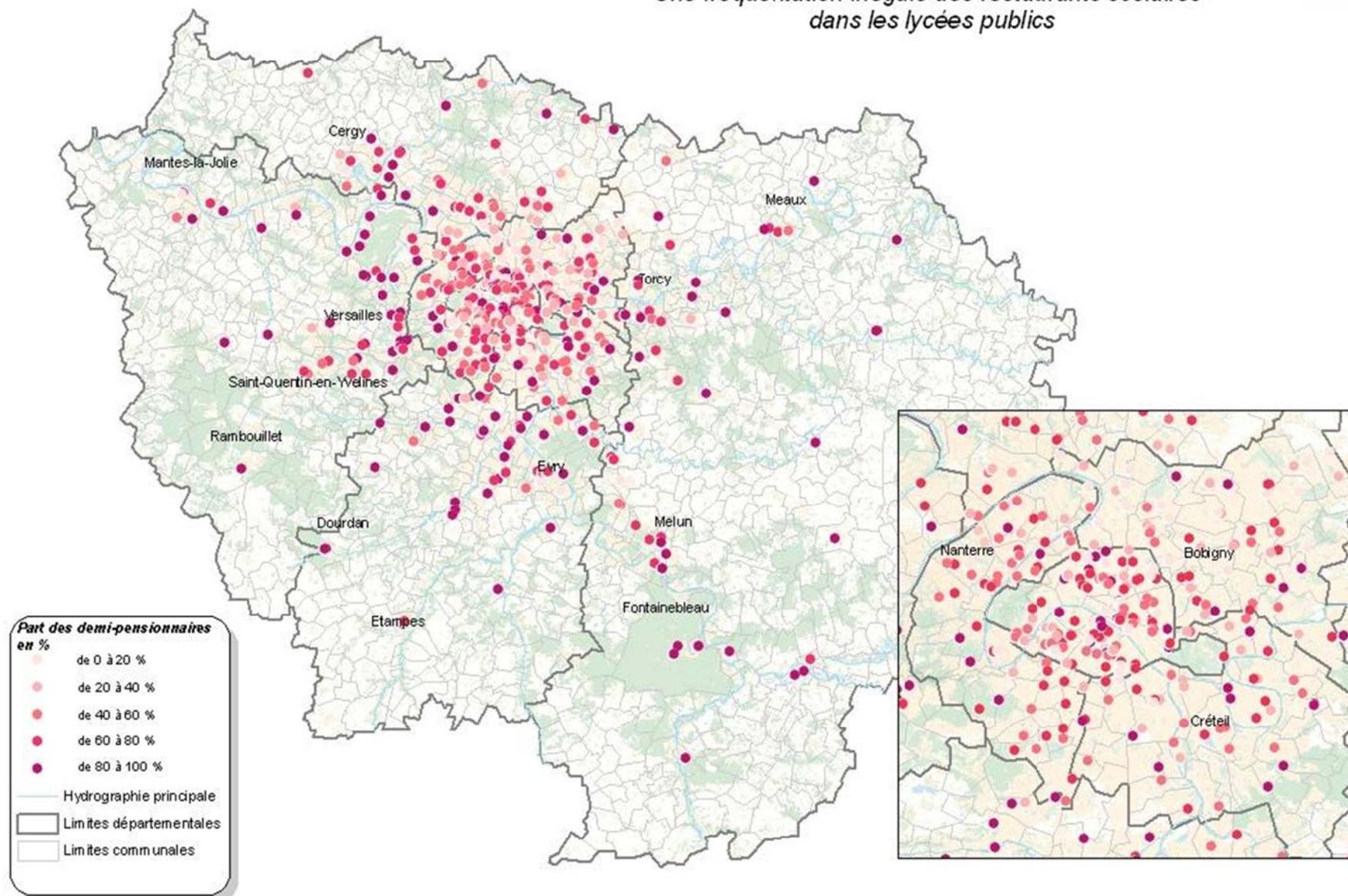
À la rentrée 2010, les 469 lycées publics franciliens ont accueilli 388 500 élèves, dont 238 500 utilisent les services de restauration. La fréquentation de ces services varie fortement d'un lycée à un autre, entre 10% et 90%. Les lycées avec de faibles taux de fréquentation apparaissent plus nombreux au cœur de l'agglomération, et en particulier au nord de la Seine-Saint-Denis et au sud du Val d'Oise. Mais de forts contrastes caractérisent la zone centrale, où des lycées à très forte fréquentation côtoient des lycées à très faible fréquentation. Hors agglomération, les taux de fréquentation sont plus souvent élevés.

La densité d'équipement du territoire et l'insertion urbaine des lycées semblent donc bien jouer un rôle important : plus on s'éloigne de la zone dense, plus la fréquentation de la demi-pension augmente. La distance entre le domicile et l'établissement fréquenté et l'absence sur place d'alternative en matière de restauration peuvent expliquer ces variations. Cependant, deux départements présentent des taux de fréquentation nettement plus faibles que leurs homologues : le Val d'Oise (54%, soit 20 points de moins que les autres départements de grande couronne), et la Seine-Saint-Denis (35%, soit plus de 20 points de moins que les autres départements de petite couronne<sup>5</sup>.

---

<sup>5</sup> Dans les départements de grande couronne, moins de 40% des lycéens présumés étudient dans leur commune de résidence d'après le recensement de la population de 2006, sauf dans le Val-d'Oise où cette proportion atteint 46%, comme celle observée dans le Val-de-Marne. Parmi les départements de petite couronne, la Seine-Saint-Denis se distingue aussi par une plus forte proportion de lycéens scolarisés dans leur commune de résidence (57%, contre 51% dans les Hauts-de-Seine). Ces particularités peuvent expliquer une partie des écarts observés avec les autres départements de grande et de petite couronne. Source : exploitation du recensement de la population de 2006. Champs : jeunes âgés de 15 à 18 ans qui sont inscrits dans un établissement d'enseignement et n'ont pas atteint le niveau du bac (470 000).

## Une fréquentation inégale des restaurants scolaires dans les lycées publics



0 10 20 km

source : MEN, Rectorats de Créteil, Paris et Versailles, rentrée 2010

## 2 – L'incidence de l'âge et du type de formation

Les caractéristiques des élèves, origine sociale, âge, formation suivie, semblent aussi peser sur leurs pratiques. Dans les lycées publics, 7 enfants sur 10 sont demi-pensionnaires lorsque leurs parents appartiennent à une catégorie intermédiaire ou supérieure (cadre, profession libérale). Ils ne sont que 5 sur 10 si leurs parents sont ouvriers, chômeurs ou inactifs. On observe aussi que la part des demi-pensionnaires diminue de 61 % à 15 ans à 52 % à 20 ans. Les élèves du second cycle général et technologique (63 %) et les élèves de CAP (64 %) fréquentent plus la cantine que les élèves de BEP et bac professionnel (58 %) ; les étudiants de CPGE (73 %) beaucoup plus que les étudiants de BTS (53 %). Le genre de l'élève et la taille du lycée n'ont en revanche pratiquement pas d'incidence.

À caractéristiques comparables en termes de formation, de catégorie socio-professionnelle des parents et de prix du repas, le facteur géographique ressort comme déterminant : un élève inscrit dans les départements des Yvelines et de Seine-et-Marne a une probabilité de fréquenter la demi-pension deux fois supérieure à celle d'un élève du Val-de-Marne. A l'inverse, il en a deux fois moins en Seine-Saint-Denis. Mais l'origine sociale des élèves l'est presque autant : toutes choses égales par ailleurs, les enfants de cadres supérieurs sont deux fois plus nombreux à déjeuner au lycée que les enfants d'ouvriers ou de parents sans activité. La nature de la formation suivie a également un impact propre : la probabilité pour un élève de classe préparatoire d'être demi-pensionnaire est plus forte que celle d'un élève de second cycle général et technologique. En revanche, le niveau de tarification pratiqué ne semble pas entraîner de modification significative des pratiques lycéennes.

Une régression logistique a été réalisée afin de comparer le poids des différents facteurs dans la probabilité de fréquenter la demi-pension.

### 17/Probabilité d'être inscrit à la demi-pension en lycée public à caractéristiques comparables

<b>Formation suivie :</b>	
CAP	1,3
BEP et bac professionnel	1,0
2nd cycle général et technologique	Réf.
BTS	0,8
CPGE	1,8
<b>Département de résidence :</b>	
Paris	0,8
Hauts-de-Seine	0,8
Seine-Saint-Denis	0,4
Val-de-Marne	Réf.
Seine-et-Marne	2,0
Yvelines	2,5
Essonne	1,8
Val-d'Oise	0,8
<b>Catégorie socio-professionnelle des parents :</b>	
Agriculteur, artisan, commerçant	0,8
Profession intermédiaire	0,9
Cadre, profession intellectuelle	Réf.
Employé	0,7
Ouvrier	0,6
Inactif	0,5
<b>Tarif au repas :</b>	
Jusqu'à 2,60€	1,1
De 2,60 € à 3 €	Réf.
De 3 € à 3,40 €	1,3
Plus de 3,40 €	1,1

Sources : Ministère de l'Education nationale - Rectorats de Créteil, Paris et Versailles, rentrée 2010 ; Conseil régional d'Île-de-France pour le tarif au repas en 2010. Lorsque plusieurs tarifications sont proposées (au forfait ou à la prestation), c'est la moins élevée qui a été retenue.

## 3 – L'incidence des revenus des familles dans la fréquentation des services de restauration

Le lien entre la fréquentation de la demi-pension et les ressources des familles des jeunes en âge d'être scolarisés au lycée, observable à l'échelle des districts en comparant les cartes établies à partir des deux indicateurs, apparaît très clairement. Il confirme l'incidence de l'origine sociale des élèves et contribue à expliquer les inégalités territoriales qui caractérisent la fréquentation de la demi-pension. Particulièrement faible au nord de Paris, elle apparaît moyenne dans le reste de l'agglomération et élevée dans les zones rurales aux marges de la région, à l'exception de la frange nord-ouest et de la zone d'Evry.

**18/ Taux de fréquentation de la demi-pension selon le quotient familial, par district ou bassin scolaire**

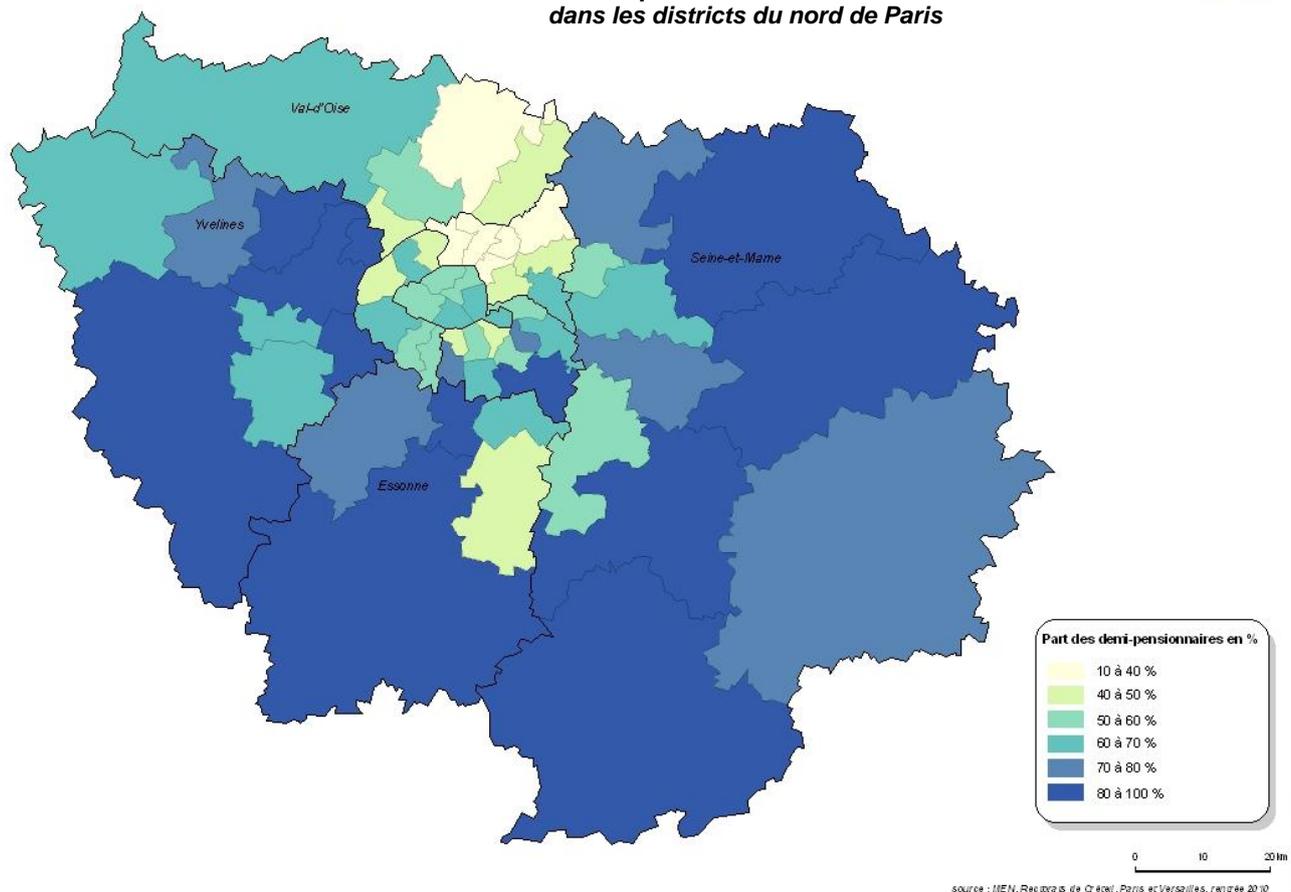
<b>Part des jeunes résidents de 15 à 18 ans dont le quotient familial n'atteint pas 518 €,</b>	<b>20% ou moins</b>	<b>20,1 à 30%</b>	<b>30,1 à 40%</b>	<b>Plus de 40%</b>	<b>Ensemble</b>
<b>Nombre de districts</b>	11	23	12	12	58
<b>Nombre de lycéens publics</b>	86 830	150 598	69 478	82 605	389 511
<b>en %</b>	22,3%	38,7%	17,8%	21,2%	100%
<b>Taux de fréquentation de la DP dans les lycées publics</b>	75,4%	66,9%	55,7%	42,2%	61,6%

*\*D'après le fichier des Revenus fiscaux localisés de l'Insee, 30% des jeunes de 15-18 ans ont un quotient familial fiscal inférieur à 518 € à l'échelle régionale.*

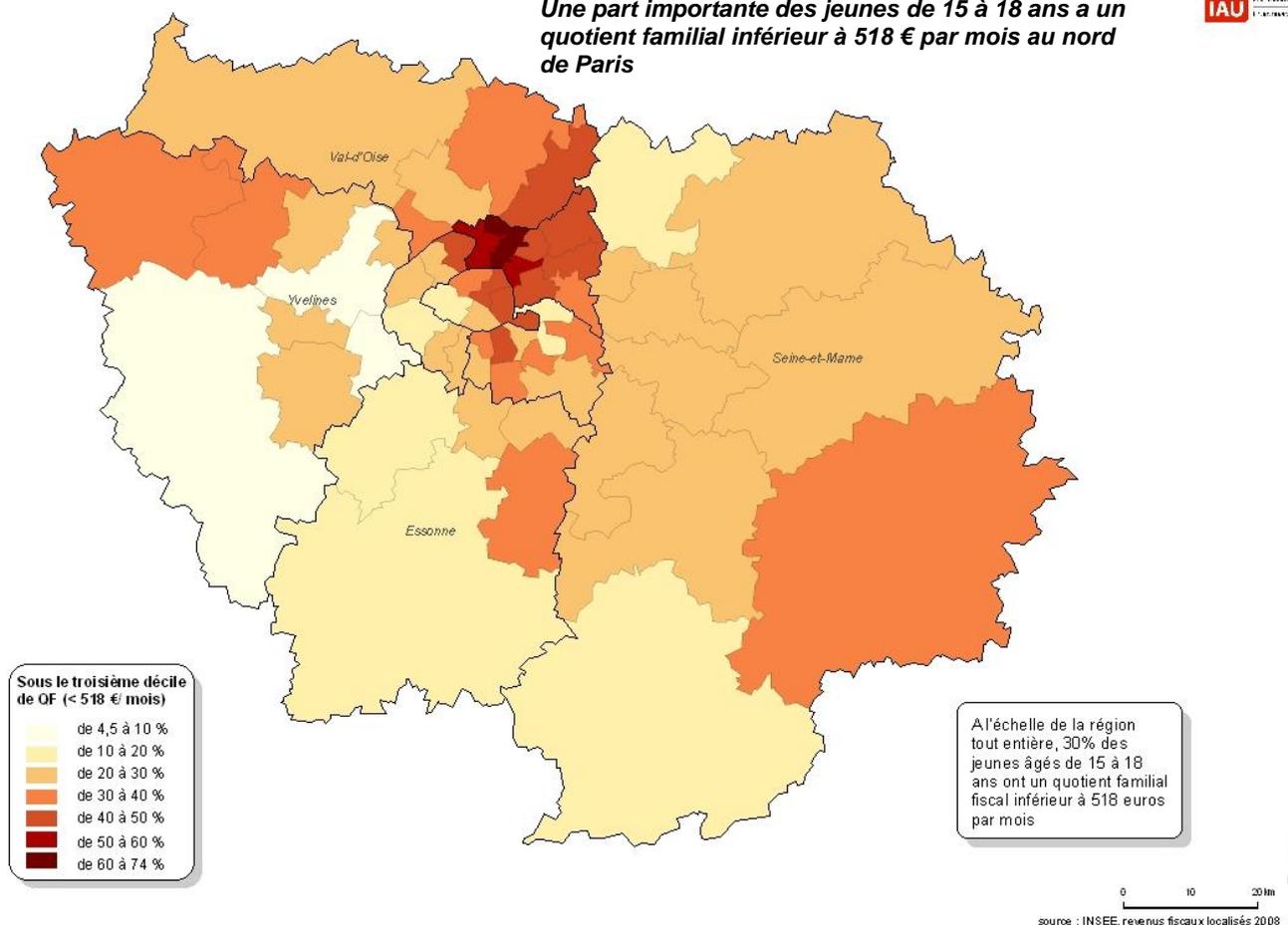
*Sources : Insee, Revenus fiscaux localisés, 2008 ; Ministère de l'Education nationale - Rectorats de Créteil, Paris et Versailles, rentrée 2010.*

*Champ : lycées publics*

### Une fréquentation faible des restaurants scolaires dans les districts du nord de Paris



### Une part importante des jeunes de 15 à 18 ans a un quotient familial inférieur à 518 € par mois au nord de Paris



## 4 – Les effets de l'activité des parents, de la taille des fratries et les effets « de pairs »

Deux autres caractéristiques familiales semblent avoir un impact fort sur les pratiques des lycéens : l'activité des parents, et le nombre d'enfants scolarisés. Ces caractéristiques ne peuvent pas être appréhendées directement pour les lycéens, mais approchées à travers la description, au district ou bassin de formation, des jeunes inscrits en âge d'être scolarisés au lycée<sup>6</sup>. Les trois quarts des lycéens du secteur public sont inscrits à la demi-pension dans les districts où les enfants d'un couple composé de deux actifs sont majoritaires. Lorsque ce type de famille regroupe moins de 40 % des jeunes scolarisés, en revanche, la demi-pension attire moins de 40 % des élèves. Enfin, c'est dans les districts comptant le plus de familles nombreuses (15 % et plus de familles comprenant au moins trois enfants scolarisés) que l'on observe la fréquentation la plus faible (35 %), du fait d'un faible taux d'activité de la mère dans ces familles. Cet effet avait déjà été souligné dans les collèges publics dans les années 1990.

19/Taux de fréquentation de la demi-pension selon le nombre d'enfants scolarisés dans la famille et la part des couples bi-actifs

	Nombre de districts	Nombre d'élèves en lycée public	En %	Taux de fréquentation de la DP	
<b>% de familles avec au moins 3 enfants scolarisés au district d'inscription :</b>	<b>10% et moins</b>	6	33 002	8,5%	85,2%
	<b>10 à 15%</b>	42	295 968	76,0%	64,3%
	<b>Plus de 15%</b>	10	60 541	15,5%	35,2%
<b>% de familles en couple avec 2 actifs au district d'inscription :</b>	<b>40% et moins</b>	11	59 210	15,2%	37,2%
	<b>40 à 50%</b>	20	157 652	40,5%	57,9%
	<b>50 à 55%</b>	21	132 938	34,1%	70,8%
	<b>Plus de 55%</b>	6	39 711	10,2%	81,7%
<b>Ensemble</b>	<b>58</b>	<b>389 511</b>	<b>100%</b>	<b>61,6%</b>	

Sources : Ministère de l'Éducation nationale - Rectorats de Créteil, Paris et Versailles, rentrée 2010 ; Insee, Recensement de la population, 2006.  
Champs : lycées publics et EREA

Des « effets de pairs » sont également perceptibles : on observe dans les lycées publics de petite et grande couronne une relation positive entre la part des enfants de cadres supérieurs et la fréquentation du restaurant scolaire par les enfants d'ouvriers ou de chômeurs. Inversement, la fréquentation est d'autant plus faible dans les établissements que la concentration d'élèves d'origine défavorisée y est importante.

<sup>6</sup> Source : Insee, Recensement général de la population, 2006.

**20/Taux de fréquentation de la demi-pension des enfants d'ouvriers, chômeurs ou inactifs selon le profil social du lycée**

	Nombre de lycées publics	Nombre d'élèves inscrits	Taux de fréquentation de la DP	Taux de fréquentation des enfants d'ouvriers, chômeurs ou inactifs
<b>Part des cadres et professions intellectuelles supérieures dans le lycée:</b>				
<b>Moins de 20%</b>	288	186 256	54,2%	49,1%
<b>20 à moins de 40%</b>	169	138 063	62,2%	56,7%
<b>40% et plus</b>	198	145 071	63,6%	61,4%
<b>Part des ouvriers, chômeurs ou inactifs dans le lycée :</b>				
<b>Moins de 20%</b>	135	139 696	70,0%	62,8%
<b>20 à moins de 40%</b>	242	188 758	61,4%	56,3%
<b>40% et plus</b>	104	61 057	42,7%	40,1%
<b>Ensemble</b>	481	389 511	61,6%	52,6%

Sources : Ministère de l'Éducation nationale - Rectorats de Créteil, Paris et Versailles, rentrée 2010.



# Conclusion

Les principes de mise en oeuvre d'une politique tarifaire de la demi-pension dans les lycées publics en fonction d'un quotient familial fiscal à l'échelle de l'Île-de-France ont fait l'objet de premières négociations avec les organisations représentatives des personnels et des parents d'élèves en juin et juillet 2010. La mise en oeuvre d'une telle mesure étant très complexe, du fait notamment des disparités de coûts observées, il est apparu nécessaire d'engager une expérimentation à la rentrée 2011 dans une dizaine de lycées volontaires. Cette expérimentation fera l'objet d'une évaluation qui portera sur le coût de la nouvelle tarification, son impact éventuel sur la fréquentation, et sa perception par les familles et les établissements<sup>7</sup>.

## Barème régional de tarification de la restauration scolaire expérimenté à la rentrée 2011

### Ticket

Quotient familial mensuel maximum	Tarif par repas
333 €	1,50 €
550 €	2,00 €
750 €	2,50 €
900 €	3,10 €
> 900 €	3,70 €

### Forfait

Décote 20% forfait 5 jours	Forfait 4 jours	Forfait 3 jours	Forfait 2 jours
1,20 €	1,30 €	1,40 €	1,50 €
1,60 €	1,70 €	1,80 €	1,90 €
2,00 €	2,10 €	2,20 €	2,30 €
2,50 €	2,60 €	2,70 €	2,80 €
3,00 €	3,20 €	3,40 €	3,60 €

### Ticket exceptionnel 4,00 €

En principe, s'il était appliqué à l'ensemble des lycéens, le barème expérimenté par la Région devrait permettre à près de la moitié d'entre eux de bénéficier d'un tarif réduit par rapport au tarif maximum retenu. L'analyse des quotients familiaux fiscaux des jeunes en âge d'être scolarisés au lycée effectuée à partir du fichier des Revenus fiscaux localisés de l'Insee et du fichier des allocataires des Caisses d'allocation familiales d'Île-de-France indique qu'entre 10 et 20% des lycéens devraient bénéficier du tarif le plus avantageux (1,20 € à 1,50 € le repas selon la fréquence des repas), et environ 10% se situer dans chacune des trois tranches suivantes (1,60 € à 2 €, 2 € à 2,50 € et 2,50 € à 3,10 €), un peu moins dans la troisième. Un peu plus de la moitié relèveraient de la tranche de tarif la plus élevée (3 € à 3,70 €), qui reste inférieure au coût réel du repas servi.

En pratique, les observations réalisées dans les lycées appliquant un barème d'aide fondé sur le quotient familial fiscal montrent que la proportion d'élèves aidés (21%) est inférieure à celle attendue (plus de 40%). Deux raisons difficilement quantifiables contribuent à expliquer cet écart : la prise en compte des autres aides de l'Etat dans l'établissement des factures (fonds social pour les cantines, fonds social lycéen et bourses de lycée), et les difficultés d'information des familles. Cependant, des facteurs sociaux sont également en cause : l'analyse des taux de fréquentation de la demi-pension fait ressortir une incidence importante de l'origine sociale et du niveau de ressources des familles. La probabilité de déjeuner au restaurant scolaire est ainsi deux fois plus faible pour les enfants de parents inactifs ou ouvriers que pour les enfants de cadres et professions intellectuelles. Dans les

<sup>7</sup> Conseil Régional d'Île-de-France, CP 10-842 du 14 octobre 2010.

districts où les jeunes de famille modeste représentent plus de 40% de la tranche d'âge 15-18 ans, le taux de fréquentation de la demi-pension dans les lycées publics plafonne à 42%, tandis qu'il dépasse 75% dans les districts où ces jeunes représentent moins de 20% de la même tranche d'âge. Le retard scolaire, la formation suivie, l'activité des parents et le nombre d'enfants scolarisés au sein des familles pèsent également sur les pratiques des lycéens. Tous ces éléments peuvent, en outre, se renforcer mutuellement. Des études approfondies menées sur la fréquentation de la restauration scolaire dans les collèges publics dans les années 1990 ont conclu que « tous les effets jouent simultanément lorsqu'un collégien est âgé, que ses parents sont ouvriers, qu'il est de nationalité étrangère et fréquente un établissement appartenant à une zone d'éducation prioritaire urbaine »<sup>8</sup>.

Cependant, l'adoption de tarifs particulièrement incitatifs pourrait entraîner une hausse significative du nombre de demi-pensionnaires, notamment parmi les lycéens de milieu modeste. Dans les 262 lycées publics franciliens délivrant une aide régionale en fonction du quotient familial, la fréquentation des élèves a ainsi augmenté de 8 points entre 2003 et 2009, passant de 59 % à 67 %. De la même façon, elle est passée dans les collèges publics de Seine-Saint-Denis, de 31% en 2005, année de mise en place de la première aide départementale, à 45% en 2009. Dans les collèges du Val-de-Marne, l'aide du département a entraîné une hausse de 16 points de la fréquentation. L'évaluation qui accompagnera l'expérimentation lancée à la rentrée 2011 dans une dizaine de lycées publics devrait permettre d'estimer plus précisément cet effet, et les conséquences financières qui en découlent pour le budget de la région.

---

<sup>8</sup> *Inspection générale de l'Education nationale, Le fonctionnement des établissements sensibles, Rapport au Ministre, juillet 1994 ; Jean-Michel Floch, La fréquentation de la restauration scolaire dans les collèges publics, Ministère de l'Education nationale, Note d'information n°99.23, juin 1999.*

# Annexes



## **Annexe 1 : Liste des tableaux**

- 1/Barème régional d'aide établi en fonction du nombre de parts de bourses en 2009-2010
- 2/Barème régional d'aide établi en fonction du quotient familial en 2009-2010
- 3/Répartition des bénéficiaires en 2009-2010 selon le barème d'aide régionale
- 4/Répartition des demi-pensionnaires en fonction du quotient familial fiscal dans les lycées publics franciliens en 2009-2010
- 5/Conditions d'éligibilité aux aides ou aux tarifs réduits dans les collèges d'Île-de-France
- 6/Modalités de calcul de l'aide ou du tarif selon les départements
- 7/Nombre de bénéficiaires de l'aide ou du tarif réduit selon les départements
- 8/Répartition des demi-pensionnaires en fonction du quotient familial fiscal dans les collèges de Seine-et-Marne, des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne et de l'Essonne
- 9/Répartition des demi-pensionnaires en fonction du quotient familial CAF dans les collèges publics de Seine-Saint-Denis
- 10/Nombre total de jeunes franciliens âgés de 15 à 18 ans selon leur situation en 2006 (ENL)
- 11/Répartition des jeunes âgés de 15 à 18 ans en études ou en formation selon le quotient familial fiscal mensuel estimé des parents en 2006 (ENL)
- 12/Répartition par déciles de quotient familial fiscal des enfants de 15 à 18 ans scolarisés au 31/12/2009 (CAF, effectifs cumulés)
- 13/Répartition par déciles de quotient familial fiscal des enfants de 15 à 18 ans scolarisés au 31/12/2009 (CAF, % cumulés)
- 14/Répartition par déciles de quotient familial fiscal des foyers fiscaux comportant au moins un jeune de 15 à 18 ans en 2008 (RFL, effectifs cumulés)
- 15/Répartition par déciles de quotient familial fiscal des foyers fiscaux comportant au moins un jeune de 15 à 18 ans en 2008 (RFL, % cumulés)
- 16/Comparaison de la répartition des quotients familiaux fiscaux selon les différentes sources
- 17/Probabilité d'être inscrit à la demi-pension en lycée public à caractéristiques comparables
- 18/Taux de fréquentation de la demi-pension selon le quotient familial, par district ou bassin scolaire
- 19/Taux de fréquentation de la demi-pension selon le nombre d'enfants scolarisés dans la famille et la part des couples bi-actifs
- 20/Taux de fréquentation de la demi-pension des enfants d'ouvriers, chômeurs ou inactifs selon le profil social du lycée

## **Annexe 2 : Liste des Cartes**

- Carte 1 : Proportion de lycéens demi-pensionnaires bénéficiaires d'une aide régionale en 2009 - 2010
- Carte 2 : Une minorité de lycéens inscrits dans un district parisien réside dans le même district
- Carte 3 : Part des jeunes de 15 à 18 ans dont le quotient familial est inférieur à 518 € par mois
- Carte 4 : Part des jeunes de 15 à 18 ans dont le quotient familial est inférieur à 581 € par mois
- Carte 5 : Une fréquentation inégale des restaurants scolaires dans les lycées publics
- Carte 6 : Une fréquentation faible des restaurants scolaires dans les districts du nord de Paris
- Carte 7 : Une part importante des jeunes de 15 à 18 ans a un quotient familial inférieur à 518 € par mois au nord de Paris

## **Annexe 3 : Bibliographie**

- Inspection générale de l'Education nationale, Le fonctionnement des établissements sensibles, Rapport au Ministre, juillet 1994.
- Jean-Michel Floch, La fréquentation de la restauration scolaire dans les collèges publics, Ministère de l'Education nationale, Note d'information n°99.23, juin 1999.
- Audrey Daniel, Christine Olm, Le mode de calcul du quotient familial dans les logiques locales, Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie, Cahier de recherche n°164, novembre 2001.
- Décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public.
- Conseil Régional d'Île-de-France, CP 10-842 du 14 octobre 2010.



